1.6 L’explication des choix retenus

L’explication des choix retenus est prévue par les articles L.141-3 et R.141-2 du Code de l’urbanisme. Ce document explique donc « les choix ret enus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ».

Au regard de la loi, l’explication des choix retenus se veut un document pédagogique qui simplifie la lecture de l'ensemble des nombreux enjeux pris en compte dans le SCoT du Pays de Nay.

Ainsi que le diagnostic l’a souligné, le territoire du Pays de Nay a connu d’importantes évolutions depuis la fin des années 90. Les contextes environnementaux, économiques, sociaux ont évolué. Et, parallèlement, les lois Grenelle, et en particulier la loi portant l'Engagement national pour l'environnement (ENE), ont incontestablement placé de grandes ambitions portées dans le SCoT, confortant ce document de planification dans son rôle stratégique en termes d'aménagement et de développement durables des territoires. Elles ont ainsi élargi le champ d'intervention du SCoT sur des thématiques plus diversifiées, mais surtout intégré une approche beaucoup plus environnementaliste (logements, transports, commerces, équipements, tourisme, culture, numérique, lutte contre l'étalement urbain, protection et mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques ainsi que leur remise en bon état, etc.).

La démarche de SCoT du Pays de Nay cherche à prendre en compte pleinement ce renouveau de l’aménagement du territoire en portant des ambitions fortes pour la période 2019-2034 qui a été retenue pour concevoir le projet. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Communauté de communes du Pays de Nay a fait le choix de candidater à l’appel à projet SCoT ruraux du ministère de l'égalité des territoires et du logement. Le choix des élus du territoire était de porter, à l’échelle de leur intercommunalité, un projet d’aménagement et de territoire.

Les ambitions de ce SCoT rural sont exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du dossier. Ce dernier se base sur un choix fondamental qui sous-tend l'ensemble des orientations et objectifs déclinés sous forme de prescriptions et de recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : conforter les polarités du Pays de Nay et, en premier lieu, son pôle urbain central.

Le SCoT marque ainsi une rupture avec le développement au « fil de l’eau », en portant des ambitions nouvelles de structuration du développement autour des différents pôles de population, d’emploi, d’équipements et de services.

Ce choix s’explique par le fait que la mise en oeuvre des politiques sectorielles (habitat, transports...) du Pays de Nay doit s’opérer à partir des pôles afin de pouvoir mettre en œuvre des projets structurants et de diffuser efficacement le développement à l’ensemble des communes. Si une polarité souffre, c’est

l'ensemble des communes, sous son influence, qui souffre. A l'inverse, si une polarité est dynamique, les communes, sous influence, en bénéficieront. En outre, ce choix permettra au Pays de Nay de conforter son positionnement dans l'espace régional, avec une visibilité accrue, notamment pour le pôle urbain central de Nay.

Ainsi, sur la base du diagnostic territorial réalisé mettant en évidence les nombreux atouts du territoire qui forgent son attractivité, le projet orchestre, à l'échelle des 29 communes du SCoT, des changements à la fois quantitatifs et qualitatifs. Il cherche alors à trouver un équilibre, parfois difficile, entre deux ambitions fondatrices, un développement raisonné et une exigence environnementale, qui fondent le parti d'aménagement et dessinent les grands principes d'organisation du territoire, condition nécessaire pour faire de cet équilibre le plus stable, le plus juste et le plus durable pour tous et sur toutes les communes.

Le projet veut également assurer un saut qualitatif en proposant un modèle de développement respectueux des ressources naturelles. Ce modèle repense ainsi les conditions de développement du Pays de Nay à la lumière des enjeux mis en évidence dans l'analyse du territoire, mais cherche aussi à soutenir un fonctionnement à double échelle, entre dynamisme économique (industrie), démographique et identité rurale. Il se décline alors en trois grands axes :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,

- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,

- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Le SCoT, choix d'un changement d'échelle pour le projet d'aménagement : la recherche d'équilibre entre deux ambitions

Pour aménager le territoire intercommunal, le projet s'appuie avant tout sur la recherche d'un équilibre entre deux ambitions majeures : un développement raisonné, associé à une exigence environnementale.

A première vue contradictoires, ces deux ambitions sont pourtant indissociables. En effet, elles s'inscrivent toutes deux dans la volonté d'aménager le territoire intercommunal. Le Pays de Nay va ainsi passer du temps de la somme des projets d'aménagements communaux à celui d'un seul projet intercommunal. Elles répondent à l'enjeu mis en évidence de consolider l'armature territoriale pour conforter en premier lieu le rayonnement du pôle urbain central de Nay.

Explicitement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces deux ambitions trouvent leur traduction dans le Document d'orientation et d'Objectifs, qui décline le projet dans ses orientations sous la forme de prescriptions et de recommandations.

L'ambition territoriale définie dans le projet repose sur le choix de combiner une ambition démographique au service d'un projet commun et une ambition de rayonnement économique et culturel au-delà du territoire du SCoT.

Elle prend naissance dans le constat que l'évolution de la tâche urbaine sur le territoire interroge le rôle des différents pôles du territoire et leur devenir. La dilution des fonctions des différentes polarités du Pays de Nay

menace leurs différentes fonctions et leur capacité, d'une part à les maintenir et, d'autre part, à pouvoir développer de nouveaux projets. C'est bien pour cette raison que le SCoT affirme la nécessité de les conforter, afin de préserver leur rôle et leur taille critique pour qu'elles se développent et qu'elles développent le territoire d'une manière plus générale.

Cette question interroge prioritairement la place du pôle urbain central, composé des communes de Nay, Bénéjacq, Coarraze, Mirepeix, Bourdettes et Igon dans l'armature territoriale du Pays de Nay. Elle pèse dans l'enjeu de faire émerger, à l'échelle de ce pôle, un projet d'accueil à la hauteur des enjeux de croissance et d'attractivité de l'ensemble du territoire du SCoT. A ce niveau, cette question prend également pour point de départ le fait que le développement d'un territoire rural doit réunir des conditions essentielles : une centralité forte, des connexions plus aisées avec les territoires et agglomérations voisines, et une organisation qui concentre le développement autour de pôles afin d'éviter tout mitage.

Ainsi, parce que la croissance démographique est relativement soutenue depuis plusieurs décennies, il est question, pour le pôle urbain central, d'atteindre une dimension suffisante, une taille critique, intéressante pour avoir des ambitions fortes, en particulier pour développer les services et équipements et renforcer l'accueil d'entreprises. Cette centralité renforcée offrirait aussi au territoire la possibilité d'accroître son positionnement au sein de l'espace régional. Enfin, elle permettrait de rééquilibrer les dynamiques territoriales au profit de grands projets structurants et de diffuser le développement sur l'ensemble des communes du Pays de Nay, vers les pôles de secteur, les pôles d'équilibre et les autres communes tels qu'ils sont identifiés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La même logique s'applique à chacun des pôles de secteur, Bordes/Assat pour la plaine, et Asson pour le secteur des coteaux et montagne, qui doivent structurer, en complémentarité du pôle urbain central, leur bassin de vie et tisser son développement. Elle sera enfin relayée par les pôles de proximité, Arros-de-Nay pour la plaine en rive gauche, et Lestelle/Montaut pour le secteur des coteaux et montagne, qui devront mailler les services dans leur proximité.

Néanmoins, cette ambition se doit de servir un projet commun raisonné afin de se concilier avec une exigence environnementale très clairement affirmée par le projet.

En lien avec l'ambition de développement du territoire, le choix d'une exigence environnementale s'est imposé comme une nécessité pour répondre aux multiples défis environnementaux auxquels est confronté le Pays de Nay, mais aussi pour concilier le développement avec la réduction importante de la consommation d'espace, la préservation des champs d'expansion des crues, la satisfaction des besoins futurs en eau potable, etc.

Par cette ambition, il s'agit ainsi de faire de la nature le lien, le concept unificateur, fédérateur et intégrateur du territoire et de mettre de cette façon la préservation des qualités de vie au centre des préoccupations du SCoT. Les changements quantitatifs doivent s'intégrer à une exigence de qualité qui est la source de la richesse du territoire. En affichant la préservation d'espaces naturels, en s'appuyant sur la préservation de paysages exceptionnels, c'est un saut quantitatif et qualitatif qui est démontré par le SCoT.

La démarche de SCoT rural répond à l'enjeu mis en évidence de consolider l'armature territoriale pour conforter en premier lieu le rayonnement du pôle urbain central de Nay, et en complémentarité les pôles de secteur (Bordes/Assat, Asson) et les pôles d'équilibre (Arros-de-Nay, Lestelle/Montaut).

- **Un développement raisonné**

Le projet de SCoT rural traduit une ambition démographique, économique et culturelle. Les données objectives des recensements de la population ces dernières années donnent toutes le même verdict : le Pays de Nay est un territoire attractif, du fait notamment de sa proximité avec l'agglomération paloise. En revanche, le pôle urbain central de Nay, bien que bénéficiaire de cette croissance, voit son poids de population relatif diminuer par rapport au reste du territoire.

Un certain déséquilibre territorial s'est amorcé il y a quelques années, entraînant dans son sillage des conséquences négatives sur des points de vue aussi bien sociaux, économiques, qu'environnementaux. La conséquence la plus visible est celle d'une certaine dispersion de l'habitat et des opérations d'aménagement sur le territoire, notamment à proximité de la RD 938, qui peut être préjudiciable à certains points de vue. Si, d'une part, cette dernière est souvent associée à une consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers, elle permet rarement de rationaliser les coûts d'équipements (en particulier, pour les transports collectifs), n'est pas étrangère à une hausse des gaz à effet de serre et pose des problèmes d'accès aux zones d'emploi, sans éluder les formes de ségrégation spatiale liées à des problèmes d'accessibilité au marché du logement qu'elle peut engendrer. Dans ce contexte, rééquilibrer le développement à toutes les échelles apparaît comme un enjeu fondamental qui nécessite à la fois :

- de porter une ambition forte sur le pôle urbain central afin de redonner à Nay sa place naturelle au sein du territoire ;

- de dessiner, à l'échelle du SCoT, une armature territoriale rationnelle qui répartit les hypothèses démographiques et économiques au regard des propres ressources et contraintes du territoire.

Ainsi, en portant la population à 4 200 habitants nouveaux d'ici à 2034, en maintenant le rythme d'accroissement actuel à +0,9% par an, le SCoT fait le choix d'un accroissement démographique assumé au service du développement du pôle urbain central tout en maîtrisant la consommation des espaces agricoles et la pression sur les ressources naturelles.

Par ailleurs, à la mise en avant d'un accroissement démographique soutenu répondent nécessairement des ambitions économiques, en équipements, services et culturelles comme un deuxième saut quantitatif que le projet veut impulser. Plus de population, c'est plus de ressources humaines, plus de force, plus d'idées. L'ambition démographique implique donc que le territoire du SCoT opère concomitamment un changement pour éviter une sur-résidentialisation. Attirer des entreprises, des investissements, pérenniser et développer les emplois notamment industriels, voilà la seconde face de la pièce de l'attractivité : l'attractivité économique.

Développer des emplois est certes un objectif, mais à ce saut quantitatif s'ajoute un saut qualitatif qui vise à donner plus de place aux industries à haute valeur ajoutée, à la transformation des productions agricoles, au développement important du tourisme : tout est mis en place pour accueillir dans les meilleures conditions les nouvelles entreprises sur le territoire.

Afin d'accompagner ce niveau d'ambition important, le SCoT fait le choix d'y associer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et équilibré et retient un modèle d'armature territoriale multipolaire et hiérarchisée qui repose sur trois principes fondateurs :

- le recentrage du développement urbain autour du pôle urbain central de Nay, afin de limiter la dispersion

urbaine et de rationaliser la consommation d'espace ;

- la maîtrise et la structuration des secteurs de la plaine et des coteaux et montagne autour des pôles de secteur et des pôles d'équilibre déjà bien équipés, bien desservis ou qui le sont potentiellement ;

- le renforcement des centres-bourgs et des cœurs de villages dans les bassins de vie.

Ainsi, sur cette base, le projet définit des équilibres entre les territoires qui impliquent inévitablement des évolutions différenciées entre les territoires, en particulier en termes de perspectives démographiques, de production de logements et de consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ces équilibres reposent sur trois grands espaces de cohérence qui se détachent de toute limite administrative ou institutionnelle, le pôle urbain central, le secteur de la plaine et le secteur des coteaux et montagne, aux ambitions différenciées en fonction de la capacité de chacun à offrir les conditions de qualité de vie (logements, transports, etc.) et de proximité (d'emploi, de services, etc.). Complémentaires dans la réussite de cette ambition, ils doivent tous être confortés autour de projets qui leur sont propres, de telle sorte qu'ils contribuent, en fonction de leur identité et de leur potentiel respectif, au développement global du Pays de Nay. Ainsi, ils poursuivent des objectifs différenciés, des stratégies singulières, et portent des orientations de développement qui leur sont propres, notamment en matière de développement démographique et économique.

+ 1 600 habitants pour les 6 communes **du pôle urbain central**, pour appuyer une nouvelle attractivité par la concrétisation et le prolongement de projets fondateurs, notamment en termes d'équipements culturels ou de transports. Au vu de l'importance du pôle de Nay et des communes limitrophes dans l'organisation urbaine, le projet en fait un réceptacle privilégié de l'ambition démographique du SCoT. Le projet y affiche ainsi naturellement une perspective en termes d'accueil de population ambitieux, de l'ordre de 1 600 habitants supplémentaires d'ici à 2034 ce qui revient à connaître une croissance démographique annuelle supérieure à celle observée sur ce secteur lors des 15 dernières années (2000-2015) où le pôle urbain n'a gagné que 1 000 habitants et la commune de Nay seulement 200. Cette hypothèse, aujourd'hui permise par les disponibilités foncières encore présentes, l'appel à manifestation d'intérêt AMI Centre-Bourg sur Nay et l'ambition des projets d'équipements structurants engagés, a une triple vocation :

- poursuivre la revitalisation des centres anciens, et notamment de la bastide de Nay,

- accompagner l'extension du PAE Monplaisir sur les communes de Coarraze et Bénéjacq,

- densifier l'offre d'habitat à proximité de la gare SNCF de Coarraze-Nay et de la véloroute.

Le projet participe ainsi à la promotion d'une centralité d'échelle SCoT ancrée sur des infrastructures de transports multiples et connectées à l'ensemble du territoire à différentes échelles (agglomération, département, région, Grand Sud-Ouest, etc.), centralité qui fédère l'ensemble des communes du SCoT.

+ 1 800 habitants pour les 13 communes du **secteur de la plaine**, au nord du territoire, pour maîtriser une dynamique et une pression foncière très fortes, au sein d'un secteur qui sera davantage polarisé, performant et apaisé. Tout comme pour le pôle urbain central, le projet fait porter sur ce territoire un enjeu de recentrage urbain particulièrement fort, avec seulement 1 800 habitants de plus dont près de la moitié uniquement sur les pôles de Bordes / Assat (700 habitants) et d'Arros-de-Nay (125 habitants) d'ici 2034. Par le biais de cette hypothèse, il s'agit bien de rééquilibrer le poids relatif de la plaine au sein du Pays de Nay, et de permettre à davantage d'habitants de s'installer plus près des emplois (pôle aéronautique de Bordes / Assat avec plus de 2 500 emplois) et aménités urbaines. Il s'agit, ce faisant, avec l'accueil d'une large part des ambitions

démographiques, de rentabiliser les investissements effectués et à venir sur les polarités du secteur, avec notamment le projet de halte ferroviaire à Bordes ou le développement de services et équipements à Arros-de-Nay sur la rive gauche du Gave de Pau (crèche, épicerie de proximité, entreprises…). A contrario, le projet limite l'urbanisation continue qui s'est historiquement opérée en collier de perles avec, d'une part, un effort très important de réduction de la consommation d'espace et, d'autre part, une urbanisation privilégiant la densification à l'extension urbaine. Renforcer la dynamique urbaine de la plaine au service d'un territoire davantage polarisé, performant et apaisé en ce qu'il limitera l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire participe ainsi pleinement aux objectifs de recentrage clairement affichés dans le SCoT.

+ 800 habitants pour les 10 communes du **secteur des coteaux et de la montagne**, où la stratégie territoriale est inévitablement différente. Ce secteur, parfois moins accessible et attractif, peut et doit devenir lieu de projet, inventant une nouvelle urbanité, par l'attention portée aux infrastructures, services, un potentiel touristique majeur mais aussi aux démarches paysagères comme vecteurs d'articulation entre espaces construits et espaces ouverts. Avec des moyens certes différents de ceux utilisés dans le pôle urbain central, la qualité urbaine est une ambition majeure. Dans ce cadre, il s'agit pour le secteur des coteaux et de la montagne de répondre à la fois aux besoins touristiques du Pays de Nay et aux attentes des habitants actuels ou futurs du secteur, tout en garantissant et en préservant la qualité et la diversité de leur environnement naturel. Il s'agit aussi de mettre en réseau l'ensemble des territoires périphériques. Les 800 habitants supplémentaires prévus d'ici 2034 s'inscrivent dans un objectif de maîtrise et de structuration du développement du secteur. Ils doivent ainsi être mobilisés au profit d'une organisation « raisonnée », par un renforcement des polarités d'Asson et de Lestelle / Montaut et des continuités qui permettent d'envisager le développement à terme de « pratiques de proximité ».

Une polarisation et une mise en réseau des centralités à double échelle

Au-delà de l'approche globale de l'organisation urbaine, qui définit les équilibres entre les secteurs, la polarisation du développement urbain et la mise en réseau des centralités constituent deux axes forts du projet porté par le SCoT. Cette orientation permet d'assurer, en limitant l'étalement urbain, une gestion économe de l'espace, de répondre aux besoins des habitants et d'optimiser les investissements publics en termes d'aménagement, de déplacements et d'équipements.

De manière prioritaire, le SCoT privilégie une logique de mixité fonctionnelle et d'intensification urbaine, et non de spécialisation des espaces et d'extension urbaine. Cette logique implique une forte polarisation du développement urbain, dans et autour des espaces urbains existants, et en particulier à proximité de l'offre en transport collectif, services, commerces et équipements. Cette polarisation du développement urbain sur les principaux pôles urbains du territoire a pour vertus à la fois de proposer une organisation globale cohérente du territoire, en favorisant prioritairement le développement des territoires urbains déjà structurés en termes de diversité et de mixité urbaine, mais aussi de permettre un développement et un renforcement des liens de proximité favorables aux déplacements doux sur des distances acceptables.

Au-delà des efforts de polarisation du développement urbain, la mise en réseau des centralités selon une logique à double échelle est une nécessité pour permettre aux populations d'accéder à l'ensemble des fonctions urbaines, qu'il s'agisse de l'offre de proximité ou des fonctions de niveau Pays. Ainsi, à l'échelle de la vie quotidienne, au sein d'un même bassin de vie, la qualité de l'offre urbaine repose principalement sur son accessibilité et son exhaustivité. C'est pourquoi la mise en réseau des centralités locales constitue un objectif fort, dans la mesure où ces dernières concentrent chacune partiellement l'offre en commerces, services et équipements. Cette mise en réseau, qui passe notamment par la recherche de complémentarités

dans les offres urbaines et par la réalisation de maillages doux, permet ainsi de renforcer les rapports de proximité à l'échelle des bassins de vie et plus largement entre bassins de vie, et ainsi de proposer une offre urbaine de plus grande qualité.

Parallèlement, à plus grande échelle, la mise en réseau des centralités doit permettre de garantir l'accessibilité aux grandes fonctions présentes, soit sur le pôle urbain central mais également sur les agglomérations voisines et notamment celle de Pau, qu'il s'agisse des équipements d'agglomération, des zones d'emploi ou des fonctions commerciales. Il s'agit ici principalement du renforcement des liens entre le pôle urbain central et les communes périphériques, qui repose lui-même principalement sur la qualité de l'offre en transports, en services et équipements, notamment culturels.

Ainsi, la structuration du Pays de Nay autour d'un réseau de centralités hiérarchisées permet d'offrir une gamme plus étendue de services sur l'ensemble du territoire et d'assurer un niveau de qualité de vie à deux échelles, par la proximité de lieux lisibles et structurés proposant des fonctions urbaines diverses d'une part, et par l'accessibilité aux lieux de la vie du territoire d'autre part.

- **Une exigence environnementale**

L'ambition est de faire de la qualité environnementale le lien, une richesse unificatrice et fédératrice du projet de SCoT. La nature est là : dans le lit du Gave de Pau, dans ses ressources, dans la richesse et la diversité de ses paysages boisés, bocagers ou de haute montagne au Col du Soulor, dans sa grande biodiversité, dans son rapport à l'eau, au climat, etc.

La priorité choisie par tous les élus du SCoT du Pays de Nay, celle des « qualités de vie » comme élément fondateur du SCoT, induit de placer l'environnement au départ du projet territorial comme le socle d'un modèle de développement économe du point de vue des ressources, des espaces, des énergies. Il s'agit alors d'intensifier la place et le rôle de l'environnement et des espaces naturels dans la conception et la fabrication de l'urbain pour en faire une valeur fondatrice et structurante du projet du Pays de Nay.

Le projet de paysage, socle de l'organisation urbaine

À l'image et dans la continuité des nombreuses démarches engagées sur ce thème depuis plusieurs années, et essentiellement de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay élaborée conjointement au SCoT, le paysage reste une clé d'entrée majeure. Les objectifs exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en témoignent, portant à la fois la notion de protection, mais aussi les idées de pérennité, d'usages, de fonctionnalités, de complémentarités, et plus fondamentalement de projets.

Ainsi, au-delà de l'idée de renforcer fortement les relations entre urbain et espaces naturels, voire d'en redéfinir leurs rapports, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables donne comme objectif au projet de paysage de définir le cadre du développement futur des centralités du Pays de Nay. Le Document d'Orientations et d'Objectifs va même plus loin en définissant les modalités de gestion ou de recomposition des franges urbaines, lui conférant le rôle d'organiser le développement urbain en s'appuyant sur la géographie et les paysages. Les espaces de nature apparaissent ainsi comme l'élément structurant et prioritaire de l'organisation urbaine au service des espaces construits, des usages et du cadre de vie.

Un projet combinant espaces protégés et ossature paysagère

Les espaces agricoles, naturels et forestiers protégés du territoire du SCoT le sont à différents titres : valeur écologique (Natura 2000, Parc National des Pyrénées, etc.), valeur économique (terres cultivées et irriguées ou support du développement touristique, etc.), risques (PPRI, etc.). À leurs protections correspond une réglementation (limitative) de la construction. Ils constituent ainsi un vaste territoire, plus ou moins soustrait à l'urbanisation. S'ils participent à l'organisation du développement urbain, ce n'est pas leur vocation première. La protection de l'espace est donc un outil. L'ossature paysagère correspond quant à elle à un projet de territoire. Elle a notamment pour objectif de répondre à des questions d'organisation de l'espace. C'est un ensemble d'espaces dessiné comme pourrait l'être une infrastructure « verte ». Elle est effectivement constituée d'espaces agricoles, naturels et forestiers, mais leur statut de protection importe peu. C'est avant tout la situation ou la nature même de l'espace, au regard du contexte urbain, qui en fait un élément de valeur. Et c'est en regard de cet élément que va être défini le niveau d'imbrication de l'urbain avec la nature et son mode de développement.

Le projet de paysage du SCoT révèle ses éléments fondateurs, anticipe leurs évolutions et développe leurs potentiels. Chacun des grands paysages s'identifie et se différencie par les contrastes qui existent dans ses reliefs, dans son occupation du sol et les types de cultures pratiquées, la présence d'eau, mais aussi par les différents modes d'implantation des villages au sein de ces espaces. La reconnaissance, dans les orientations et cartographies du SCoT du Pays de Nay, de cette diversité et la mise en évidence des éléments constitutifs des paysages permettent une meilleure appréhension des évolutions du territoire, par la valorisation du cadre de vie des habitants, notamment. Les paysages sont en constante évolution, en particulier ceux proches du pôle urbain central et de la plaine. Ainsi, c'est au regard des dynamiques des espaces naturels, agricoles et urbains que l'ossature paysagère propose d'orienter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire. En insistant sur les éléments géographiques fondamentaux, l'objectif est de faire en sorte que tout projet naissant sur ces territoires agisse en révélateur de leur spécificité et fasse l'objet d'une attention particulière. Il s'agit également d'insister sur l'importance de ces grandes continuités naturelles majeures, vecteurs de biodiversité.

La **mise en réseau des espaces naturels sur l'ensemble du territoire**, entre espaces protégés, espaces valorisés, offre dans la construction du projet la possibilité de privilégier une structure verte plutôt qu'une structure bâtie, et de considérer la trame d'espaces de nature comme un élément fondateur et fédérateur. Ainsi, la mise en réseau des espaces de nature permet de :

- donner une assise suffisante aux parcs, espaces agricoles, naturels et forestiers pour qu'ils puissent structurer l'organisation du territoire ;

- agir comme levier pour concevoir les zones urbaines ou les territoires de renouvellement urbain ;

- intégrer de nouveaux programmes urbains et une variété de typologies et de formes ;

- offrir, par la diversité d'espaces et d'échelles existants et futurs, une partie d'espace public et accessible, avec un cadre écologique souple et un réseau créatif ;

- placer la nature à proximité ;

- développer l'écologie urbaine ;

- soutenir une économie en évolution ;

- proposer des espaces et des programmes aussi variés que possible : grands paysages, écologie,

agriculture, économie, tourisme, récréation, loisirs...

Un modèle de développement entre dynamisme et identité rurale autour de trois grands axes

Pour concilier des ambitions de développement économique, démographique, et la préservation d'un environnement rural de qualité, le projet s'appuie sur 3 grands choix explicitement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et déclinés très précisément dans les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs sous la forme de recommandations ou, le plus souvent, de prescriptions :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

- **<u>Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay</u>**

Tout d'abord, le projet de SCoT met en avant les objectifs liés à la desserte du Pays de Nay, tant d'un point de vue des infrastructures de transports que numérique. Cet élément d'attractivité et de compétitivité du territoire transcende l'ensemble des préoccupations, qu'il s'agisse des entreprises ou des ménages. Il constitue un levier incontournable du développement durable du Pays de Nay tel qu'il est conçu dans le SCoT. Il tisse les liens au sein du territoire mais fait également lien avec les territoires voisins et ouvre le Pays de Nay sur l'extérieur.

Dans un premier temps, pour bien fonctionner, les territoires ont besoin de transports rapides, performants et efficaces organisés en lien avec les agglomérations voisines. Avec pour objectif d'accéder rapidement au pôle urbain central, et aussi particulièrement aux zones d'emploi, aux centralités principales et aux grands équipements, un réseau performant de liaisons rapides et hiérarchisées est proposé. Cela suppose le renforcement d'infrastructures structurantes et performantes. Cela nécessite plus de fluidité mais surtout plus de proximité. Le réseau proposé s'articule autour d'une offre de transports de proximité et d'une offre de transports à la demande qui répondent aux besoins de proximité.

Parallèlement, organiser et encourager le développement des pratiques alternatives et complémentaires est un objectif fondamental afin d'élargir le spectre des solutions aux habitants. À ce titre, dans une logique de chaîne intermodale, les modes actifs (marche, vélo, etc.) doivent être pleinement intégrés au dispositif dans la mesure où ils constituent une alternative de plus en plus crédible aujourd'hui sur une large partie du territoire au vu de l'évolution des pratiques des habitants du Pays de Nay.

Ainsi, le projet propose le développement d'un réseau doux complémentaire autour des centralités et de la véloroute, et plus généralement les services du quotidien et les lieux de convivialité (petits commerces, lieux de culture, écoles, espaces de loisirs, etc.).

Malgré le développement d'une offre alternative à l'automobile subsisteront sans doute des difficultés de déplacement pour lesquelles le SCoT doit faire des propositions, et ce, en tenant compte des évolutions à venir, d'un point de vue tant énergétique que démographique. Ainsi, dans un contexte peu enclin à créer de nouvelles grandes infrastructures routières, une réflexion particulière sur l'optimisation de la gestion des infrastructures actuelles vers une intensification et une diversification des usages et des services doit être menée, intégrant l'idée de faire émerger une nouvelle structuration de réseau.

C'est en cela que le SCoT propose, au travers de ses objectifs et de ses orientations, un nouveau schéma des mobilités pour le Pays de Nay.

- Faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières

Le territoire du Pays de Nay n'est pas directement desservi par le réseau autoroutier, distant d'une trentaine de minutes. Cette réalité constitue une difficulté essentiellement pour les grandes entreprises industrielles implantées sur le territoire (Safran, Cancé…). Elle représente également un frein aux échanges et à l'attractivité touristique. Par ailleurs, les infrastructures routières du Pays de Nay nécessitent aujourd'hui d'être adaptées aux évolutions des flux et usages de la route.

Si le SCoT n'a ni la vocation, ni l'ambition de programmer sur sa période de validité la réalisation d'infrastructures routières, il s'agit ici :

- d'étudier les différents aménagements qui permettraient de réduire, en termes de délais, l'accès au réseau autoroutier,

- de préserver, en maintenant leur caractère agricole et naturels, les emprises pour la réalisation, au-delà de 2034, d'un éventuel raccordement aux échangeurs autoroutiers les plus proches,

- d'adapter le réseau routier interne au territoire pour fluidifier et sécuriser le trafic en réservant les emprises nécessaires aux aménagements.

Rappel du diagnostic

Un éloignement de 30 minutes des échangeurs autoroutiers de Pau-Centre et Soumoulou qui constitue un frein pour le territoire, ses habitants, entreprises et touristes

Une « voie rapide » (RD 938) régulièrement saturée le matin et le soir, et utilisée par les engins agricoles

Pas de franchissement est-ouest du Gave de Pau entre le nord du territoire (Assat) et Nay

Des problématiques de traversées des centres-bourgs historiques

L'existence de conflits d'usage liés au partage non défini des voiries (poids-lourds, engins agricoles, piétons et cyclistes…)

Un manque d'espaces aménagés pour les pratiques de partage de l'automobile

Enjeux et besoins associés

Faciliter l'accessibilité à l'autoroute A64 pour éviter les délocalisations d'entreprises en dehors du territoire

Résoudre les problèmes de saturation de la RD 938 et du réseau secondaire lors des migrations pendulaires vers l'agglomération paloise

Faciliter le franchissement est-ouest du Gave de Pau entre le pont d'Assat et Nay

Sécuriser la traversée des villages

Préserver les cheminements agricoles pour éviter les conflits d'usage

Structurer le développement des pratiques de covoiturage

Pour faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières, le Pays de Nay fait en premier lieu le choix de préserver des emprises agricoles et naturelles de toute urbanisation, afin qu'elles puissent éventuellement, sur le long terme (après 2034), être mobilisées pour la réalisation d'infrastructures routières. De plus, le SCoT met en œuvre l'ensemble des aménagements et mesures soulevés lors des travaux de son élaboration qui permettront de fluidifier et sécuriser les déplacements automobiles au sein du territoire.

Axes du PADD liés

Rapprocher le Pays de Nay du réseau autoroutier

Maîtriser et sécuriser les déplacements automobiles à l'intérieur du Pays de Nay afin de réduire les encombrements et les nuisances

Favoriser un usage partagé de l'automobile

Orientations et Objectifs du DOO

1. Mettre en place des études stratégiques pour rapprocher le Pays de Nay du réseau autoroutier

2. Favoriser la réalisation de l'échangeur de Morlaàs sur le territoire voisin du Grand Pau à l'échelle de l'inter-SCoT

3. Préserver sur le long terme les emprises foncières pour un éventuel raccordement au réseau autoroutier

4. Favoriser l'accès à l'échangeur de Nousty

5. Prendre en compte l'impact sur les déplacements des entreprises s'installant à proximité de la RD 938

6. Préserver les emprises nécessaires à un éventuel élargissement ou aménagement de part et d'autre de la RD 938

7. Préserver sur le long terme les emprises nécessaires à la réalisation d'une voie franchissant le Gave de Pau à hauteur d'Arros-de-Nay

8. Etudier les conditions pour améliorer la desserte routière des communes du sud du territoire et de montagne

9. Sécuriser la traversée des centres-bourgs en y traitant l'ensemble des usages

10. Prendre en considération les problématiques liées aux cheminements agricoles

11. Déployer des aires de covoiturage sur les nœuds routiers

12. Réserver des espaces pour la pratique du covoiturage dans les centres-bourgs et zones commerciales périphériques

13. Intégrer le développement de l'usage partagé de l'automobile à proximité des gares et haltes ferroviaires

Afin de traiter la question de l'accessibilité au réseau autoroutier, le SCoT souhaite le lancement d'études pour déterminer dans quelles conditions celui-ci pourrait être réalisé sur le long terme (Orientation n°1). Il ne s'agit en aucun cas de programmer, sur l'échéance du SCoT (2019-2034) la réalisation d'une route raccordant le territoire à l'autoroute. Néanmoins, afin de ne pas compromettre les conclusions de futures études, le SCoT impose la préservation des emprises foncières qui pourraient être concernées (Orientation n°3). Dans le même temps, afin de traduire ce même objectif, le SCoT affirme la nécessité de réaliser l'échangeur autoroutier de Morlaàs, qui ne se situe pas sur le territoire du SCoT mais sur le SCoT voisin du Grand Pau (Orientation n°2). Ce nouvel accès sera en effet bénéfique pour tout le nord du territoire et notamment pour les entreprises du pôle aéronautique de Bordes. De même le SCoT propose d'étudier les conditions pour faciliter l'accès à l'échangeur de Nousty (Soumoulou) dans son orientation n°4.

L'aménagement des infrastructures routières internes au Pays de Nay est envisagé au regard des évolutions économiques et démographiques du projet de SCoT, avec 4 200 habitants supplémentaires sur la période. Malgré les efforts qui sont et seront entrepris pour diversifier les transports, la saturation quotidienne de la RD 938 entre Nay et Bordes justifie que le SCoT impose la préservation de toute urbanisation des emprises pour d'éventuels aménagements routiers de part et d'autre de celle-ci (Orientations n°5 et 6).

Parmi les autres choix opérés, le SCoT affiche l'intention, sur le long terme, de réaliser un nouveau franchissement est-ouest du Gave de Pau à hauteur d'Arros-de-Nay. Ce projet faciliterait les échanges entre les rives gauche et droite, et permettrait de s'affranchir de la contrainte de franchissement du pont d'Assat ou du centre-ville de Nay et améliorerait également les flux avec et entre les vallées d'Ossau et le secteur de Pontacq – Tarbes. Le positionnement à Arros-de-Nay, sur le carrefour de la rive gauche du Gave de Pau, avec un pôle d'équilibre du SCoT en termes d'emplois, de services, explique cette hypothèse. A ce stade, le SCoT ne prévoit que de préserver les emprises nécessaires de toute urbanisation (Orientation n°7).

L'aménagement des traversées de centres-bourgs, la problématique des cheminements agricoles ou la desserte des communes de montagne devront également faire l'objet d'un regard attentif lors de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes (Orientations n°8, 9 et 10).

Enfin, le SCoT impose le développement des aménagements nécessaires au développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage (Orientations n°11, 12 et 13) afin de sortir de l'usage individuel de l'automobile et de fluidifier le trafic routier malgré l'accroissement de la population.

- Développer le territoire à partir des infrastructures de transports en commun et des déplacements doux

Le territoire du Pays de Nay présente de fortes potentialités en termes de déplacements alternatifs à l'automobile. Toutefois, et malgré une demande croissante des déplacements, ces opportunités ne sont que trop peu utilisées. En cause, l'absence d'une offre globale, maillée, qui soit adaptée aux attentes et besoins des habitants et entreprises du territoire. Pour répondre à ce constat, il s'agit ici :

- de structurer le projet de SCoT à partir des infrastructures et de l'offre de déplacements, afin de les reconnecter au territoire,

- d'affirmer le rôle stratégique de la ligne ferroviaire et des aménagements programmés dans le contrat d'axe du Béarn,

- de donner un véritable coup d'accélérateur au développement des déplacements doux, cyclistes et piétons, à l'échelle du territoire comme dans chaque opération d'aménagement ou de construction.

Rappel du diagnostic

Une desserte grandes lignes et 3 dessertes TER dont le cadencement va s'accroître dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire du Béarn

Des travaux récents en gare de Coarraze-Nay et sur la halte de Montaut-Bétharram ainsi qu'une nouvelle halte programmée à Bordes

Un réseau de transports interurbains départemental qui irrigue la majeure partie du territoire

Un réseau de Transports A la Demande (TAD) géré par la Communauté de communes

Un réseau de liaisons douces embryonnaire malgré l'aménagement récent de la véloroute, « autoroute verte » du territoire

Enjeux et besoins associés

Favoriser le report du trafic automobile vers le train, notamment dans les liaisons pendulaires avec l'agglomération paloise

Développer un maillage plus intense du réseau de transports en commun et des déplacements doux en le hiérarchisant

Assurer et renforcer le lien entre urbanisation et offre de transports

Développer le réseau des liaisons douces sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur l'axe de la véloroute, « autoroute verte »

Une demande de déplacement croissante et en pleine évolution, un engouement pour les transports alternatifs à la voiture qui émerge fondent le premier volet du projet de mobilité du SCoT. La volonté du SCoT est d'offrir, sur l'ensemble du territoire de véritables alternatives à l'automobile avec l'articulation, au

sein d'un réseau unitaire, des dessertes rapides et des dessertes plus fines, à l'échelle du bassin d'emploi d'une part et de chaque opération d'aménagement d'autre part.

Axes du PADD liés

Développer une offre de transports tous modes attractive et coordonnée

Recréer un lien de proximité entre habitants et transports en commun et doux

Orientations et Objectifs du DOO

14. Ouvrir à l'urbanisation prioritairement les secteurs desservis par les transports en commun

15. Concevoir le PADD des PLU au regard des dessertes existantes ou à venir en transports en commun

16. Réserver, au sein des PLU de Bordes, Coarraze et Montaut les emprises nécessaires aux gares et haltes ferroviaires

17. Programmer au sein des PLU de Bordes, Coarraze et Montaut le développement des services aux usagers ferroviaires et l'intermodalité des transports

18. Préserver les emprises nécessaires à la réalisation de futures haltes au sein des communes desservies par la ligne SNCF

19. Densifier l'habitat à proximité des dessertes ferroviaires en transports en commun, avec un objectif de 25 logements minimum à l'hectare pour la future gare de Bordes

20. Intégrer aux PLU les espaces et équipements nécessaires à la desserte et à l'arrêt des transports en commun

21. Développer les liaisons douces, prioritairement vers les gares et haltes ferroviaires et centres commerciaux

22. Raccorder en liaisons douces les centres-bourgs, équipements touristiques, économiques des communes traversées par la véloroute

23. Pour les pôles de l'armature territoriale, développer en centre-bourg les stationnements vélos couverts et les espaces piétons

24. Imposer aux PLU la réalisation de liaisons douces au sein de toutes les zones à urbaniser et de toutes les opérations d'aménagement de plus de 1 hectare

25. Sécuriser les cheminements doux (cyclistes et piétons)

26. Exiger la réalisation de stationnements ou d'un local vélo pour toute opération de 5 logements minimum ou toute construction tertiaire de plus de 500 m²

27. Proposer aux PLU la création d'emplacements réservés pour la réalisation de liaisons douces

Pour que les transports en commun deviennent plus qu'une opportunité et un véritable axe de développement du territoire, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de concevoir leur projet d'urbanisation en fonction des dessertes existantes ou à venir (Orientations n°14 et 15).

Le développement de la desserte ferroviaire est également au coeur des choix stratégiques, avec la programmation des investissements et services liés à l'aménagement des gares et haltes ferroviaires existantes (Coarraze-Nay, Montaut-Bétharram) ou à réaliser (Bordes). Les documents d'urbanisme devront d'une part prévoir les emprises nécessaires à ces réalisations (Orientation n°16 et 18) mais aussi affirmer leur positionnement stratégique et favoriser leur fréquentation, en encourageant la mise en place de services et en renforçant l'offre de logements à proximité (Orientations n°17 et 19).

Les autres modes de transports en commun, et plus particulièrement le réseau de transports interurbains du Département, feront l'objet d'une attention renforcée, en préparant au mieux la desserte (Orientation n°20) et en densifiant l'habitat à proximité des lignes et arrêts (Orientation n°19). Cette densification est ainsi prévue sur Bordes où le contexte y est favorable, tandis que l'occupation foncière ne permet pas de l'envisager sur la gare de Coarraze-Nay et que l'architecture traditionnelle de Montaut ne le rend pas souhaitable à proximité de la halte ferroviaire.

Enfin, l'offre de mobilités douces, cyclistes et piétonnes, fait l'objet de plusieurs mesures destinées à assurer globalement le développement des liaisons et leur prise en compte au sein des opérations d'aménagement et de construction. Ces orientations veillent à mettre en œuvre un maillage global entre les pôles d'emploi, de services, de tourisme et chaque rue, lotissement, immeuble (Orientations n°21, 22, 23, 24, 25 et 27). Le SCoT impose également les solutions adaptées pour le stationnement des cycles, dans une préoccupation de commodité et de pratique quotidienne du vélo (Orientation n°26).

- <u>Développer le Très-Haut-Débit, les équipements et les usages numériques</u>

L'offre numérique du Pays de Nay, si elle est globalement satisfaisante, ne permet pas à ce jour de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs du territoire. Des entreprises rencontrent ainsi des difficultés de fonctionnement liées à l'absence de haut-débit, ce qui contraint leurs échanges avec leurs partenaires. Parallèlement, l'évolution des modes de travail, de consommation, de services liés au numérique nécessiteront la mise en place de stratégies d'aménagement compactes, raccordées au Très-Haut-Débit, mais aussi d'espaces et services numériques adaptées aux entreprises, aux clientèles touristiques, aux professions médicales...

En relayant le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) des Pyrénées-Atlantiques, le SCoT a vocation :

- à favoriser, en faisant le choix d'un urbanisme compact, le déploiement du Très-Haut-Débit,

- à faire du numérique un facteur de désenclavement, en garantissant à tous un accès au Très-Haut-Débit et aux services numériques,

- à faire l'aménagement numérique du Pays de Nay avec le développement de commodités et d'usages innovants.

Rappel du diagnostic

Une desserte numérique très inégalitaire, avec des communes desservies par la fibre et d'autres n'ayant pas accès au Haut-Débit

Des entreprises confrontées à des difficultés de fonctionnement en raison de débits insuffisants

La mise en place d'un schéma départemental avec un maillage à court terme du territoire en Très-Haut-Débit

Des usages numériques à développer, notamment autour du tourisme et des entreprises

Enjeux et besoins associés

Développer la couverture numérique en Très-Haut-Débit sur tout le Pays de Nay

Encourager le développement des usages numériques et nouveaux modes de travail liés

Maintenir l'équilibre numérique entre les communes du territoire afin d'éviter toute fracture numérique

Concevoir les réseaux numériques comme un nouvel aspect d'attractivité, de compétitivité et d'aménagement durable du territoire

Face au constat réalisé dans le diagnostic territorial et aux enjeux qui en découlent, le projet de SCoT fait le choix de placer le numérique comme une condition nécessaire au développement de l'attractivité, et plus particulièrement économique et touristique du territoire. Ici, le projet traite principalement de l'économie des flux fondée sur le réseau numérique, qui aura une place dans le projet. À l'instar des réseaux en eau ou en électricité pris en compte dans le cadre d'opérations d'aménagement, le SCoT considère le numérique comme un réseau à part entière qui doit être pris en considération dans toutes les stratégies d'aménagement et d'urbanisation afin de pouvoir tirer au maximum profit de ces nouvelles infrastructures pour développer les usages numériques.

Axes du PADD liés

Faire « monter » tout le territoire en débit

Faire l'aménagement numérique du Pays de Nay

Orientations et Objectifs du DOO

28. Traduire les orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique au sein des documents d'urbanisme

29. Imposer la desserte numérique de tous les nouveaux aménagements avec des débits minimum pour les Parcs d'Activités structurants

30. Imposer la desserte numérique des nouveaux hébergements touristiques

31. Choisir les sites destinés à l'accueil d'entreprises ou de ménages en fonction du niveau de desserte numérique existant ou programmé

32. Anticiper la possibilité d'accueillir un DATA-CENTER

33. Etudier l'aménagement d'espaces de travail partagés avec une offre numérique notamment sur la bastide de Nay et le PAE Monplaisir

34. Assurer la compacité des formes urbaines et un développement en cohérence avec le développement et le calendrier de déploiement du Très-Haut-Débit

Le SCoT doit s'assurer que le développement des équipements et usages numériques soit réalisé en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique qui a été approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques (Orientation n°28).

Pour intégrer le numérique en tant que nouveau réseau et en garantir l'accès à tous, le SCoT a fait le choix d'obliger la desserte de toute nouvelle opération d'aménagement, soit sous la forme de raccordements souterrains à la fibre ou réseau cuivré Très-Haut-Débit soit, lorsque cela s'avère impossible, par des réseaux aériens de type wifi (Orientation n°29). De même, l'importance du numérique dans les services aux touristes (itinérance, visites virtuelles…) justifie l'obligation de desserte numérique de tout nouvel hébergement touristique qui sera aménagé sur le Pays de Nay (Orientation n°30).

Parallèlement, les choix d'urbanisme seront désormais également opérés en fonction du numérique, qu'il s'agisse du choix des secteurs à urbaniser et ou de la compacité des formes urbaines (Orientations n°31 et 34). La recherche d'un site pour la construction d'un Data Center, centre d'hébergement de données informatiques, serait également un moteur puissant pour l'aménagement numérique du Pays de Nay qu'il est justifié d'envisager (Orientation n°32).

Enfin, le développement des services et des équipements mutualisés renforce l'attractivité des sites, tout en offrant ces facilités aux travailleurs et aux entreprises. Il participe indirectement à la réduction des besoins de déplacement et est relayé par le SCoT avec la recherche d'espaces de travail partagés au coeur des sites stratégiques du territoire : bastide de Nay et PAE Monplaisir notamment (Orientation n°33).

- **<u>Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi</u>**

Le SCoT du Pays de Nay affiche comme priorité la réponse à apporter aux entreprises de son territoire en

termes de foncier pour le développement de leur activité et de l'emploi. L'absence de réserves foncières, essentiellement sur le pôle urbain central avec l'arrivée de la commune d'Assat, qui disposait de réserves aménagées pour l'aéronautique, fait peser un risque sur le dynamisme et la richesse économique du territoire. La mobilisation de foncier stratégique pour les entreprises constitue donc un axe incontournable du développement des différents filières et acteurs économiques du Pays de Nay.

Pour la première fois de son histoire, le maître d'ouvrage a en conséquence conçu un schéma des espaces d'activités pour 2034 qui rompt avec la logique des opportunités foncières mais intègre tout au contraire l'armature territoriale et les enjeux d'aménagement portés par le SCoT. Ce choix suppose une hiérarchisation et une énumération très réduites des sites retenus, un choix assumé au regard des besoins économiques tels qu'ils ont été appréhendés et de la nécessité de ne pas empiéter excessivement sur les espaces agricoles. Cette dernière préoccupation accentuera en outre l'effort de mobilisation des friches économiques lorsqu'il en existe ainsi que la requalification et la densification des espaces d'activités existants afin de préserver leur attractivité et éviter le déplacement d'entreprises internes du territoire. Le projet de SCoT consiste essentiellement à accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois et non à faciliter des transferts en périphérie d'entreprises déjà existantes. L'objectif est donc bien de faciliter et d'anticiper l'ensemble du parcours des entreprises sur le territoire, avec la création d'une offre immobilière et foncière élargie et cohérente, qui ne se traduira pas systématiquement par la consommation d'espaces agricoles.

Le développement de l'emploi sur le Pays de Nay, très industriel, passe par sa diversification. Les élus ont opté pour le renforcement de filières et d'emplois non délocalisables, à savoir le tourisme, l'artisanat et les services. De la plaine à la montagne, le territoire révèle un potentiel touristique conséquent et qui est accentué avec son élargissement sur le territoire des Hautes-Pyrénées avec Arbéost et Ferrières. De nombreux projets structurants tels que l'aménagement du Col du Soulor, la mise en service de la véloroute, le projet d'extension du zoo d'Asson, confortent cet axe économique en devenir. L'artisanat et les services sont aussi nécessaires avec la croissance démographique qui va se poursuivre d'ici 2034, afin de répondre aux besoins des habitants et notamment au vieillissement de la population (services à domicile...).

Loin de concevoir les espaces agricoles dans une logique purement conservatrice, le projet de SCoT traduit l'ambition d'un projet agricole fort, travaillé avec la profession et notamment la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cadre, l'objectif sera en premier lieu de protéger les terres de production indispensables aux filières longues et courtes. Le développement des exploitations et des filières agricoles sont au centre des objectifs et des orientations du SCoT du Pays de Nay, qui met ainsi en avant une identité rurale, et de fait agricole, qu'il entend porter. C'est en ce sens que le projet d'aménagement du territoire accompagne la profession agricole dans l'ensemble des opportunités économiques qu'elle pourrait saisir : circuits-courts, production d'énergies renouvelables, agro-tourisme… Le soutien à l'élevage et à l'activité pastorale apparaît comme un élément stratégique du projet, surtout sur les secteurs de coteaux et de montagne. Le projet soutient ainsi le développement des entreprises locales du secteur agro-alimentaire (Laguihlon, Biraben, Pardon…).

Enfin, le SCoT entend peser sur le commerce, afin de réaffirmer la nécessité de revitalisation des centres-bourgs et assurer un rééquilibrage nécessaire avec le commerce périphérique. Ainsi, le SCoT du Pays de Nay s'inscrit à contre-courant des évolutions au fil de l'eau, en faisant le choix du commerce de proximité en centre-bourg. Il limite le développement du commerce périphérique, d'une part, aux seules zones commerciales existantes et, d'autre part, le potentiel de développement, aux activités non concurrentielles avec les centralités. Ce développement, à la marge, supposera de surcroît, un effort de requalification orienté par le SCoT. Sans porter atteinte au développement commercial, le projet assume les choix indispensables au maintien des commerces de proximité dans les centralités, qui doivent rester vivantes et dynamiques et ainsi préserver l'image d'un territoire rural et sa qualité de vie.

C’est en cela que les objectifs et orientations du SCoT orchestrent une nouvelle ambition économique pour le territoire, ses entreprises, ses porteurs de projets et ses emplois.

- Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour entreprises avec des services renforcés

Le Pays de Nay ne dispose pas à ce jour des réserves foncières nécessaires pour répondre aux demandes de développement et d'installation des entreprises au coeur du territoire. Ce constat justifie la mobilisation et l'aménagement de foncier économique, qui sera prioritairement investi sur le pôle urbain central. Par ailleurs, l'absence de bâtiments à louer, d'espaces partagés, explique l'attention portée sur l'immobilier d'entreprises. Le rythme de commercialisation du seul PAE Monplaisir, de l’ordre de 1,4 hectares par an depuis 15 ans, explique le besoin de 50 hectares sur l’ensemble du territoire. L’étude du cabinet Interface en 2008 évaluait les autorisations de bâtiments publics et privés à 10 000 m² par an, retenant ce même chiffre au regard du foncier (3 hectares pour 1 hectare de bâtiments).

Sans porter atteinte à l'effort conséquent de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, il s’agit ici de :

- libérer du foncier pour les entreprises,

- aménager les espaces d'activités à créer, existants et les friches,

- faciliter le parcours résidentiel des entreprises.

Rappel du diagnostic

Un tissu économique très fort, porté par l'industrie, avec notamment l'usine SAFRAN à Bordes

Une absence de réserves foncières économiques sur le pôle urbain central et des difficultés d'accès au foncier (Déclaration d'Utilité Publique en cours pour l'extension du PAE Monplaisir)

Avec l'entrée de la commune d'Assat en 2017, l’apport de réserves foncières pour l’aéronautique

Un foncier économique « cher » et difficile d'accès pour les TPE

Des ouvertures à l'urbanisation à vocation économique au sein des PLU non mises en cohérence

Une pénurie de bâtiments, locaux à louer ou en accession à la propriété

Une moyenne d’autorisation de 10 000 m² par an qui justifient un besoin de 50 hectares sur 15 ans (moyenne de commercialisation de 1,4 hectares par an pour le seul PAE Monplaisir)

Enjeux et besoins associés

Être en mesure de répondre rapidement aux demandes d'implantation d'entreprises industrielles et artisanales sur le pôle urbain central

Rationaliser, dans le cadre du SCoT, l'offre foncière à créer d'ici 2034, au plus près des équipements, logements et services

Se donner les moyens d'accompagner les entreprises dans toutes les étapes de leur vie en diversifiant les offres foncières et immobilières à l'intérieur du territoire

Pour développer cette nouvelle offre, le projet de SCoT a conçu un schéma cartographié des espaces d'activités, en définissant leur vocation préférentielle. Pour chaque secteur, les orientations du ScoT précisent le dimensionnement retenu, au regard de la hiérarchisation établie par rapport à la politique d'aménagement globale du Pays de Nay. En accompagnant ces mesures d'objectifs de développement de locaux en location (hôtel d'entreprises…) le SCoT a su mobiliser l'ensemble des mesures à traduire au sein des documents d'urbanisme pour assurer le succès de sa stratégie foncière et immobilière pour les entreprises.

Axes du PADD liés

Libérer du foncier pour les entreprises

Requalifier les espaces d'activités existants et les friches

Faciliter le parcours résidentiel des entreprises

Orientations et Objectifs du DOO

35. Conditionner, y compris en matière économique, la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'absence de possibilités liées à la mobilisation de friches, au renouvellement urbain ou à la densification

36. Programmer, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, les ouvertures à l'urbanisation à vocation économique définies par le DOO

37. Pour les zones d'activités mixtes, sectoriser les espaces liés au commerce, à l'artisanat et services afin d'assurer leur bon fonctionnement

38. Prévoir les besoins liés aux extensions des entreprises existantes ou à l'accueil de nouvelles entreprises sans excéder les possibilités d'ouvertures à l'urbanisation définies par le DOO

39. Prendre en compte dans les PLU le Schéma Régional des Carrières et les autorisations d'exploitations délivrées

40. Prendre en compte dans les PLU les sites présentant un potentiel en termes de stockage de déchets

41. Mettre en place les outils et réserves foncières pour le développement économique

42. Intégrer aux PLU des orientations sur la requalification, la densification et la capacité de mutation des espaces d'activités existants

43. Recenser les friches immobilières présentant un potentiel économique

44. Définir au sein des PLU un programme de services et équipements communs pour les parcs d'activités structurants

45. Eviter la création de nouveaux logements au sein des espaces d'activités

46. Développer l'offre en location ou location-accession pour les entreprises

47. Définir des objectifs de locaux économiques à louer pour les parcs d'activités structurants

48. Etudier l'aménagement d'une offre de type hôtels d'entreprises, pépinières ou espaces de travail partagés au sein de la bastide de Nay, du PAE Monplaisir et du pôle Aéropolis

En préalable à toute orientation spatialisée, le SCoT pose comme postulat que la consommation d'espaces agricoles et naturels pour les activités économiques sera conditionnée à l'insuffisance du potentiel représenté par les friches ou la densification des espaces économiques pour l'accueil d'entreprises. Ainsi que le document le précise, ce constat devra être justifié y compris pour mobiliser les enveloppes foncières affectées par le même DOO. Il s'agit ainsi de ne recourir à la consommation d'espaces agricoles qu'après avoir évacué l'ensemble des autres possibilités (Orientation n°35).

Une fois ce choix opéré, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de prévoir les enveloppes foncières nécessaires au développement des entreprises au regard des besoins définis. Ce tableau hiérarchise les besoins entre les parcs d'activités dits structurants, qui concentrent la majeure partie des enveloppes, et les espaces d'activités de proximité, beaucoup plus petits. Cette complémentarité entre ces deux types d'offres répond à l'objectif de ne pas vider les secteurs de la plaine et des coteaux et de la montagne, et notamment leurs pôles, de leurs ambitions en termes d'emplois. Le schéma ainsi présenté garantit un développement qui respecte les équilibres et une diffusion cohérente du développement. Le site du PAE Monplaisir à Bénéjacq et Coarraze sera prioritaire, en raison de son positionnement central. Le site d'Aéropolis à Assat possède lui, en revanche, les réserves foncières qui préservent son caractère structurant et éviteront une consommation d'espaces agricoles importante sur ce secteur d'ici 2034. Les espaces d'activités de proximité correspondent :

- à la zone commerciale de Coarraze (Intermarché),

- aux entreprises présentes à Igon de part et d'autre de la RD 938, le secteur présentant des dents creuses qu'il est opportun de densifier,

- à la création d'un petit espace d'activités en continuité du bourg d'Asson, pour affirmer une capacité d'accueil sur le secteur sud, en respect des dispositions de la loi Montagne,

- à la densification de la zone Clément Ader de Bordes,

- à la création d'un petit espace d'activités à Arros-de-Nay, pôle d'équilibre à l'ouest du Gave, à proximité des équipements, services et de l'entreprise Despagnet,

- à l'extension de l'espace d'activités de Lagos, à proximité de l'entreprise Laporte-Hauret (terrain communautaire),

- à l'extension de l'espace d'activités de Narcastet.

Ce même schéma prévoit les enveloppes pour la réalisation de projets touristiques privés ou publics nécessitant la consommation d'espaces agricoles, à l'image du développement d'entreprises telles que le zoo à Asson et le Vieux Logis à Lestelle-Bétharram. Il définit enfin une programmation des enveloppes foncières pour les équipements publics dont les projets sont d'ores et déjà envisagés : halte ferroviaire de Bordes, espace d'accueil des sanctuaires à Lestelle-Bétharram, pôle santé à Assat, extension du lycée agricole privé à Nay (Orientation n°36). Pour les secteurs où commerce et autres activités économiques peuvent cohabiter, le SCoT demande aux PLU de bien différencier les espaces propres à chaque activité (Orientation n°37). Ce choix s'explique par la nécessité de bien différencier les flux (camions et engins de chantier ou de livraison d'une part et véhicules légers, piétons ou cyclistes pour le commerce d'autre part) et de permettre un traitement architectural en ensembles homogènes.

Outre les aménagements publics, les documents d'urbanisme devront prévoir les besoins liés aux extensions des entreprises existantes, dans le respect des objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels du DOO. A cet effet, les communes pourront éventuellement prendre sur leur enveloppe habitat pour permettre le développement d'une entreprise, sans toutefois dépasser le total des ouvertures à l'urbanisation prévues pour la commune (Orientation n°38).

En ce qui concerne les carrières, le projet fait le choix de se référer au futur Schéma Régional des Carrières, qui définira les orientations pour la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'aux autorisations délivrées en la matière par le Préfet (Orientation n°39).

Pour les déchets, la présence de sites présentant un potentiel pour le stockage et le traitement des déchets devra être prise en compte par les documents d'urbanisme (Orientation n°40). A ce stade, aucun besoin n'a en effet été plus précisément rapporté en raison notamment de l'aménagement, par une entreprise du Pays de Nay, d'une installation (ISDI) juste en dehors du périmètre du SCoT, en limite d'Assat, qui permettra de satisfaire les besoins du Pays de Nay.

A l'intérieur des espaces d'activités existants, à agrandir ou à créer, le projet de SCoT édicte des règles qui devront permettre une gestion économe des espaces et l'aménagement d'un programme d'équipements et services de qualité (Orientations n°42, 43 et 44). Ces choix permettront de traduire les objectifs liés à la fois à la préservation des espaces agricoles et naturels, mais aussi au développement des déplacements doux, des services numériques ou à la qualité paysagère qui sont portés par le ScoT.

Afin d'éviter les conflits d'usage et de faciliter la transmission des entreprises, notamment artisanales, la création de nouveaux logements au sein des espaces d'activités sera évitée (Orientation n°45). Ce choix s'explique par plusieurs expériences difficiles d'ores et déjà rencontrées sur le territoire, que les règlements des documents d'urbanisme, pas assez précis sur ce point, n'ont pas permis d'empêcher.

Le SCoT souligne également la mise en œuvre d'orientations liées à l'aménagement d'une offre immobilière en location, location-accession ou l'aménagement d'espaces de travail partagés ou hôtels/pépinières pour les entreprises (Orientations n°46, 47 et 48). Ce choix s'explique par l'objectif de faciliter la création ou l'installation d'entreprises avec une réactivité immédiate, avant éventuellement d'orienter ultérieurement l'entreprise vers des solutions durables. L'aménagement d'espaces de travail partagés répond aux nouvelles pratiques de travail de certaines entreprises de services, ingénierie et communication. Ce type d'aménagement, qui devra être raccordé au Très-Haut-Débit, sera idéalement implanté au coeur de la bastide de Nay, du PAE Monplaisir ou du pôle aéronautique de Bordes-Assat pour ne pas isoler des entreprises fondées sur la mise en réseau.

Enfin, comme pour l'habitat, le SCoT recommande aux communes de mettre en place les outils et réserves foncières qui faciliteront la réalisation du projet (Orientation n°41).

- Diversifier les activités économiques

L'emploi industriel est un des principaux atouts du Pays de Nay, avec la présence du pôle aéronautique à cheval sur les communes d'Assat et de Bordes et l'usine SAFRAN qui constitue, pour un territoire rural, un épiphénomène exceptionnel avec plus de 2 500 salariés. Avec la sous-traitance, ou d'autres entreprises leaders comme Cancé à Nay, l'emploi du territoire, très dynamique, est toutefois hyper concentré sur quelques domaines d'activités. C'est en cela que la diversification des activités économiques, en complément du renforcement des gros employeurs, est un axe fort du projet, afin de faire en sorte que

d'autres pans de l'économie se développent. Ce choix, ciblé sur les filières endogènes du territoire, modérera à terme la forte dépendance du territoire aux résultats économiques d'une ou plusieurs entreprises et évitera de tomber dans l'adage qui dit que rien ne pousse à l'ombre des grands arbres.

Cette nécessité de diversification suppose :

- de se concentrer sur des atouts intrinsèques du territoire, et de favoriser le développement de projets locaux et d'emplois non délocalisables,

- de favoriser le développement touristique du Pays de Nay, à partir des sites existants (Grottes de Bétharram, zoo d'Asson, col du Soulor, Gave de Pau...) en traduisant les orientations du schéma touristique élaboré avec les professionnels et l'office de tourisme communautaire,

- de renforcer, au sein de l'économie présentielle, le développement de l'artisanat et des services aux entreprises et à la population.

Rappel du diagnostic

Un potentiel touristique lié aux activités de nature et loisirs, à la montagne, mais aussi des grottes de Bétharram ou de la proximité de Lourdes

Des projets de développement des sites touristiques à la fois privés et publics (extension du zoo à Asson, aménagement du Col du Soulor à Arbéost, développement de l'hébergement au Vieux Logis à Lestelle-Bétharram, projet « eaux-vives » sur le Gave de Pau...)

Un manque d'hébergements touristiques qui limite la capacité d'accueil et la fréquentation du Pays de Nay

L'ouverture de la véloroute représente un atout pour le tourisme à vélo et l'itinérance

Une économie artisanale et des services à développer au regard du développement programmé à 2034

Des projets de mise en valeur de l'artisanat d'art notamment sur les bastides et anciens sites industriels

Enjeux et besoins associés

Développer la fréquentation des sites touristiques et du Pays de Nay

Aménager le site du Col de Soulor à Arbéost

Permettre le développement des équipements et hébergements touristiques

Renforcer les solutions d'accueil pour les artisans et métiers de services aux entreprises et particuliers

Pour diversifier les activités économiques présentes sur son territoire, le projet de SCoT mise sur le tourisme, potentiel qui n'a pas encore fait l'objet de politiques d'aménagement ambitieuses. Ce choix s'appuie sur la conjugaison de plusieurs projets en cours d'étude, l'arrivée récente de la véloroute mais aussi l'entrée, en 2014, des communes d'Arbéost et Ferrières et par conséquent de la haute vallée de l'Ouzom et du Col du Soulor dans le Pays de Nay. Ces éléments impulsent une nouvelle dynamique touristique, animée par la Communauté de communes et l'office de tourisme. Parallèlement, aux côtés des gros employeurs industriels du territoire, le projet s'intéresse au développement des toutes petites entreprises, et notamment des artisans et professions de services, partant du postulat que pour créer des emplois il faut accompagner

les employeurs. L'économie présentielle dans sa globalité est donc un pan important du SCoT.

Axes du PADD liés

Favoriser la mise en tourisme du territoire

Soutenir les secteurs de l'artisanat et des services

Orientations et Objectifs du DOO

49. Favoriser l'évolution des sites et entreprises touristiques existants ainsi que le développement de nouveaux sites et équipements touristiques

50. Respecter les enveloppes foncières spécifiques définies par le DOO pour l'extension ou à la réalisation de nouveaux équipements touristiques. Si ceux-ci sont réalisés au sein de zones urbaines, les enveloppes à prendre en considération pourront être celles liées à l'habitat, sans jamais dépasser les limites autorisées

51. Favoriser le développement des hébergements touristiques

52. Concilier le développement des activités touristiques de plein air avec la sensibilité des milieux

53. Imposer, au sein des PLU, la desserte numérique des nouveaux hébergements touristiques

54. Réserver les emprises nécessaires à la mise en place de Relais d'Information Services (RIS)

55. Traduire les orientations du schéma de signalétique d'intérêt local (SIL) du Pays de Nay en matière touristique

56. Développer les itinéraires et liaisons douces en lien avec la véloroute, les centres-bourgs et sites touristiques

57. Préserver au sein des PLU l'emprise et les éléments proches de la véloroute (végétation, murets...)

58. Prendre en compte le développement de la capacité d'hébergement touristique, la protection du patrimoine, la valorisation des paysages et entrées de ville et l'accessibilité aux sites touristiques

59. Préserver les possibilités d'évolution et le parcours immobilier des entreprises artisanales

60. Répondre aux besoins d'implantation des entreprises artisanales dans le respect des limites de consommation d'espaces agricoles et naturels déterminées par le DOO

61. Privilégier, au sein des parcs d'activités, l'aménagement d'une offre foncière pour l'artisanat et les services

62. Favoriser le développement du télé-travail en mixité avec l'habitat

63. Mettre en valeur les activités d'artisanat d'art

La montée du tourisme s'appuie sur le développement des équipements et sites touristiques existants. Le projet de SCoT accompagne les perspectives d'aménagement du Col du Soulor à Arbéost, l'extension du zoo à Asson, le projet « eaux-vives » sur le Gave de Pau ou encore le développement du Vieux-Logis à

Lestelle-Bétharram (Orientations n° 49 et 50). Ces projets auront un effet sur l'emploi direct mais également indirect avec la fréquentation des commerces et l'augmentation du nombre de nuitées. C'est pour cette raison que l'accroissement de la capacité d'hébergement touristique, impérativement connectée aux réseaux numériques pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles, s'avère nécessaire (Orientations n°51 et 53), tout en respectant la sensibilité des milieux (Orientation n°52).

L'aménagement touristique du territoire sera appréhendé dans sa globalité pour favoriser l'itinérance au sein du territoire et des sites et hébergements. Le projet de SCoT impose ainsi le déploiement d'un jalonnement touristique, l'installation de Relais d'Information Services (RIS) et le développement des déplacements doux dont les emprises et abords seront préservés (Orientations n° 54 à 57).

Le SCoT recommande donc que l'ensemble de ces axes soient directement traduits au stade du PADD des PLU (Orientation n°58).

Le développement de l'artisanat fait l'objet d'une considération particulière. Le maintien et le développement des artisans dans un cadre de mixité urbaine sera, en l'absence de contraintes techniques ou nuisances excessives, recherché, pour éviter un périphérisation un peu trop systématique. Le SCoT impose en ce sens aux PLU d'adapter leur règlement afin de ne pas contraindre le développement des entreprises artisanales concernées (Orientation n°59). Le travail à domicile ou l'artisanat d'art peuvent parfaitement correspondre à cette logique, que les documents d'urbanisme faciliteront (Orientations n°62 et 63). Ce choix n'est toutefois pas contradictoire avec l'aménagement d'une offre foncière en périphérie, y compris au sein des espaces d'activités, qui soit réservée à l'artisanat (Orientations n°60 et 61). En effet, certaines activités ne peuvent plus, compte tenu des nuisances ou de leurs besoins d'accessibilité, être exercées en mixité avec l'habitat.

- Maintenir une activité économique agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales

L'agriculture, du fait de la place qu'elle occupe, est la composante économique la plus visible d'un territoire rural. Elle est emblématique et très différente selon les espaces qu'elle occupe : plaine, coteaux ou montagne. Le maintien des productions, des exploitations ainsi que des emplois directs et indirects qu'elle génère a justifié la réalisation d'une étude spécifique réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en concertation avec les exploitants du territoire. Des enjeux mis en évidence dans ce cadre sont issus des choix portés par le SCoT rural du Pays de Nay.

Si le SCoT n'a pas vocation à gérer l'exploitation des espaces agricoles, il apporte néanmoins des orientations fondamentales sur leur pérennité en :

- donnant des garanties sur le long terme à la profession agricole sur la préservation des terres agricoles,

- accompagnant le développement des exploitations au sein des documents d'urbanisme,

- favorisant le développement d'une agriculture de proximité, en symbiose avec ses habitants.

Rappel du diagnostic

Une Surface Agricole Utile (SAU) et un nombre d'exploitations en diminution

Les terres de la plaine, et en particulier le réseau d'irrigation, soumises à la pression de l'urbanisation

Un poids de l'élevage très important notamment au sud du territoire

Des entreprises agroalimentaires importantes : Laguilhon, Biraben, Pardon...

Des activités maraîchères notamment sur les communes d'Assat et de Bordes

Des démarches de vente directe ou de diversification (AMAP, tourisme, production d'énergie...)

Enjeux et besoins associés

Préserver les terres agricoles les plus riches ou ayant fait l'objet d'investissements (réseau d'irrigation) de la pression foncière de l'urbanisation

Préserver, au sein des documents d'urbanisme, l'activité et les perspectives de développement des exploitations

Préserver les terres maraîchères pour permettre le développement de circuits-courts

Porter un soin particulier à la filière élevage, notamment sur les reliefs

Lever les freins et obstacles réglementaires à la diversification des activités agricoles

Pour mettre en œuvre ses choix, le projet de SCoT fait un choix fort de protection du foncier, avec un effort inédit de réduction de la consommation d'espace pour la période 2019-2034, qui a été porté à 45 % après des premiers travaux l'estimant à 30 %. Ce choix limitera ainsi fortement la réduction de la surface agricole exploitée. Il s'accompagnera d'une diminution encore plus conséquente des terrains constructibles, afin de donner des garanties à la filière agricole sur le long terme et de favoriser les investissements des exploitants. Le projet de SCoT inverse donc le regard que les documents d'urbanisme portent sur l'activité et les espaces agricoles : d'un « réservoir » d'urbanisation, ils seront désormais perçus en tant que ressource à valoriser.

Axes du PADD liés

Mettre en avant la valeur économique du foncier productif

Créer les conditions de développement des exploitations et des filières

Mettre en œuvre les conditions de développement d'une agriculture de proximité

Orientations et Objectifs du DOO

64. Reclasser en zone A, N ou 2AU des PLU les zones non urbanisées en excédent avec les objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels définis par le DOO

65. Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à 200 hectares d'ici 2034, dont 150 hectares

au maximum pour l'habitat et 50 hectares au maximum pour les activités

66. Préserver le caractère agricole des terres ayant fait l'objet d'investissements, celles liées aux maraîchage, les prairies permanentes ou converties à l'agriculture biologique

67. Mettre en valeur et protéger les espaces agricoles produisant sous signe de qualité et d'origine contrôlée

68. Préserver, en l'absence de contrainte pour l'activité agricole, et sans extension urbaine, le maintien et l'accueil de population au sein des espaces agricoles

69. Réaliser dans les documents d'urbanisme un diagnostic de l'activité agricole avec les acteurs concernés

70. Reporter, dès que possible, au sein des documents d'urbanisme un périmètre de vigilance de 100 mètres autour des exploitations agricoles et bâtiments d'exploitation en activité

71. Permettre la création de réserves de substitution pour l'irrigation

72. Préserver les cheminements agricoles et forestiers en évitant qu'ils desservent des zones d'habitat

73. Cartographier et qualifier les aménagements et réseaux hydrauliques dans les documents d'urbanisme

74. Etudier au sein des PLU l'opportunité de mettre en place des Zones Agricoles Protégées (ZAP)

75. Préserver dans les documents d'urbanisme une « façade » agricole pour chaque exploitation agricole afin de garantir ses possibilités d'évolution

76. Favoriser dans les PLU la diversification des activités agricoles

Les choix quantitatifs opérés par le SCoT sur la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels à 200 hectares maximum de 2019 à 2034 (Orientation n°64) auront pour effet d'accroître l'emprise des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme (Orientation n°65). Il convient à cet effet de préciser que le chiffre de la consommation des espaces agricoles à 200 hectares est bien entendu comme un maximum, qui, conjugué aux autres orientations vertueuses du DOO, ne pourra pas être dépassé et ne sera probablement pas atteint (priorité à la densification, au renouvellement urbain…). Le maintien de populations au sein des espaces agricoles est nécessaire pour éviter leur désertification. Il devra toutefois se réaliser au sein du bâti existant (rénovation, changement de destination), et sous réserve de ne pas apporter de contraintes aux exploitations environnantes (Orientation n°68).

Qualitativement, le SCoT répond aux enjeux identifiés lors de son élaboration en préservant les terres irriguées, celles liées au maraîchage, les prairies permanentes, celles cultivées en agriculture biologique et celles produisant sous signe de qualité et d'origine contrôlée (Orientations n°66 et 67). Des Zones Agricoles Protégées (ZAP) pourront en outre être proposées pour les terres péri-urbaines (Orientation n°74). Les cheminements agricoles seront eux aussi préservés pour maintenir les accès aux exploitations et aux terres en limitant l'utilisation des voiries routières (Orientation n°72).

Parmi les autres choix opérés, le SCoT définit le diagnostic agricole qui devra être réalisé dans les documents d'urbanisme (Orientation n°69) ainsi que le report d'un périmètre de vigilance de 100 mètres destiné à prévenir les risques de conflit d'usage avec l'habitat et les possibilités d'extension des bâtiments agricoles (Orientation n°70). Ces possibilités devront en outre être maintenues avec la préservation d'une façade agricole sur le zonage de chaque exploitation afin d'éviter tout enclavement par l'urbanisation (Orientation n°75).

Le SCoT fait des choix pour anticiper les besoins liés au réchauffement climatique et préserver la ressource en eau des exploitations, avec la possibilité de prévoir des réserves de substitution ou les aménagements

hydrauliques (Orientations n°71 et 73).

Enfin, le règlement des documents d'urbanisme ne devra pas contraindre la diversification des activités agricoles, la valorisation des produits locaux et la vente directe (Orientation n°76).

- Revitaliser les commerces et services de centre-bourg

Le Pays de Nay n'a pas échappé à l'implantation périphérique des commerces en bordure de voie rapide, avec la fermeture ou la délocalisation de nombreux magasins qui étaient historiquement implantés au coeur des bastides et villages. Au cours des études du SCoT, la commune de Nay a ainsi été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs. C'est sur la base de cette réalité que le SCoT entend peser sur le respect des équilibres commerciaux du territoire, en inversant les tendances au profit des centralités. Dans la même logique, à la suite de la fermeture de plusieurs GMS alimentaires (Netto, Ed…), le projet de SCoT a décidé un gel pour 6 ans des surfaces alimentaires en périphérie, en limitant leur développement au sein des centres-bourgs et quartiers urbains. Loin de limiter le développement commercial et la liberté d'entreprendre et de commerce, le SCoT rural du Pays de Nay affiche des choix qui témoignent d'une vision et porte le message que le commerce périphérique ne peut plus se développer de manière inconsidérée sans se traduire par la création de friches et la dévitalisation des centralités, qui sont le coeur du Pays de Nay. Ces mêmes objectifs sont affichés par le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ces choix très forts nécessitent ainsi ici :

- la préférence au développement commercial au sein des centres-bourgs,

- l'interdiction de création de nouvelles zones commerciales et d'implantation de petits commerces en périphérie,

- l'amélioration de la qualité de l'aménagement au sein des zones commerciales périphériques existantes (zone d'Intermarché sur Bordes et Assat, zone commerciale de Coarraze, espace commercial des Pyrénées sur Bénéjacq et Mirepeix).

Rappel du diagnostic

Une présence historique des commerces en centre-bourg et notamment sur les bastides, menacée par des délocalisations de commerces de proximité en périphéries, le long des axes routiers

Un marché de Nay très dynamique en centre-ville et le développement de celui de Bordes avec l'aménagement de halles

La commune de Nay lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg

Un accroissement récent des surfaces alimentaires périphériques qui a entraîné plusieurs fermetures d'enseignes (Netto, Ed…)

Une évasion commerciale notamment sur l'agglomération paloise sur l'équipement de la maison et de la personne

Des zones commerciales périphériques de faible qualité architecturale, paysagère et environnementale et

uniquement accessibles en automobile

Enjeux et besoins associés

Maintenir les petits commerces dans les centres-bourgs et quartiers

N'autoriser en périphérie que les commerces qui, en raison notamment de leur superficie, ne peuvent être implantés dans les centres-bourgs

Limiter le développement de nouvelles surfaces alimentaires aux seuls centres-bourgs

Encadrer le développement des surfaces commerciales non alimentaires en périphérie

Améliorer la qualité au sein des zones commerciales périphériques

La revitalisation commerciale des centres-bourgs du Pays de Nay nécessite, avec une zone de chalandise qui évoluera peu d'ici 2034 et le développement du commerce sur internet, un rééquilibrage avec leur périphérie. Le projet de SCoT du Pays de Nay entend bien définir la localisation préférentielle des commerces sur son territoire au sens du Code de l'urbanisme. A l'inverse, en raison du petit nombre d'autorisations commerciales qui seront délivrées sur le territoire d'ici 2034 compte tenu des objectifs du PADD, il n'a pas été décidé d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), les orientations du DOO et les critères du Code de commerce garantissant un aménagement plus qualitatif des équipements commerciaux.

Axes du PADD liés

Créer les conditions pour dynamiser l'activité commerciale des centres-bourgs

Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine

Orientations et Objectifs du DOO

77. Favoriser l'implantation des commerces au sein de périmètres de revitalisation commerciale, dans les centralités ou quartiers. Interdire les nouveaux commerces de moins de 400 m² et toute nouvelle surface commerciale alimentaire en périphérie. Limiter l'extension des commerces périphériques de plus de 1 200 m² à 30 %

78. Etudier l'opportunité d'interdire les changements de destination des locaux commerciaux, notamment au sein des périmètres de revitalisation commerciale

79. Déterminer, au sein des PLU, des objectifs d'aménagement de locaux commerciaux pour les opérations d'aménagement importantes situées au sein des périmètres de revitalisation commerciale

80. Intégrer la création d'un équipement cinématographique au sein du PLU de la commune de Nay

81. Proposer l'instauration du droit de préemption des fonds de commerce

82. Interdire l'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques

83. Programmer le développement de l'équipement commercial périphérique existant sur les communes d'Assat, Bénéjacq, Bordes, Coarraze et Mirepeix dans les limites déterminées par l'orientation n°78

84. Soumettre les nouvelles implantations au sein des zones commerciales périphériques à des exigences renforcées en termes d'aménagement, de paysages, d'architecture, d'énergie et d'environnement

85. Traduire la charte des enseignes et devantures commerciales du Pays de Nay dans les PLU

Le projet de SCoT localise préférentiellement l'ensemble des commerces de proximité et le développement de nouvelles surfaces alimentaires à l'intérieur de périmètres de revitalisation commerciale que les documents d'urbanisme définiront. La délimitation de ces périmètres sera compacte et correspondra au tissu commercial des centres-bourgs ou, comme pour la commune de Nay, de quartiers (Montjoie). Ce choix de localisation préserve la liberté d'entreprendre et de commerce sur les 29 communes du territoire du SCoT sans aucune condition de superficie. A l'inverse, la préservation des équilibres nécessite une maîtrise du développement important du commerce en périphérie, avec l'interdiction de création de nouvelle zone commerciale, de commerces de moins de 400 m² de surface de plancher (y compris en changement de destination), de nouvelles surfaces alimentaires ou de l'extension de surfaces à vocation alimentaire, et la limitation de l'extension des commerces de plus de 1 200m² à 30 % de leur superficie. Ces différentes mesures permettront de contrôler la pression foncière et immobilière exercée par les enseignes périphériques, tout en ciblant leur développement sur les secteurs les moins bien pourvus du territoire et sans concurrencer les commerces des centres-bourgs (Orientation n°77). Préserver les petits commerces dans les centralités nécessite, sur un petit territoire tel que celui du Pays de Nay, leur interdiction en périphérie, ce que le seuil de 400 m² minimum permettra. Afin de relayer cette nouvelle dynamique commerciale, le territoire fait le choix d'implanter le futur cinéma au sein du périmètre de revitalisation commerciale de la commune centre, à proximité immédiate de la bastide de Nay (Orientation n°80).

L'aménagement commercial au sein des périmètres de revitalisation commerciale pourra justifier la mise en place d'actions, avec la préservation des locaux commerciaux existants, la programmation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'opérations nouvelles ou l'instauration du droit de préemption des fonds de commerce (Orientations n°78, 79 et 81).

Parmi les autres choix opérés, et en complément de l'orientation n°77, le SCoT limite les possibilités d'implantations commerciales périphériques aux trois zones commerciales existantes : espace commercial des Pyrénées sur les communes de Bénéjacq et Mirepeix, zone Intermarché de Bordes sur les communes d'Assat et de Bordes et zone commerciale de l'Intermarché de Coarraze (Orientations n°82 et 83). Même à l'horizon 2034, les besoins en équipement commercial mis en évidence par le diagnostic ne justifient pas l'aménagement d'une nouvelle zone commerciale sur le Pays de Nay. Les trois sites existants auront donc la capacité à accueillir les éventuelles implantations autorisées par le DOO. Ce choix permet de conforter ces trois zones, de respecter l'équilibre avec les centralités et de préserver les espaces agricoles et naturels.

Enfin, pour plus de qualité, le SCoT définit des conditions d'implantation pour les nouvelles implantations commerciales au sein des zones commerciales périphériques (Orientation n°84) et impose au règlement des PLU de reprendre la charte des enseignes et devantures du Pays de Nay (Orientation n°85).

- **De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité**

Le SCoT rural du Pays de Nay décline un seul et même projet sur différents espaces contrastés : de la plaine au nord, au pôle urbain de Nay au centre puis au piémont et au massif pyrénéen au sud. C'est bien la cohérence, la solidarité et la sobriété du modèle de développement qui sont mis en avant dans l'objectif d'offrir un cadre de vie rural de qualité. Les choix opérés projettent le territoire à un horizon de 15 ans minimum, en prenant l'ensemble des éléments extérieurs qui impacteront l'avenir du Pays de Nay, de ses ressources, de sa biodiversité et de ses habitants, et en premier lieu l'impact du réchauffement climatique.

Le projet de SCoT répartit géographiquement la croissance démographique et la production de logements sur le territoire à l'échéance de 2034. Le document joue en ce sens un nécessaire exercice de mise en cohérence de la programmation à l'échelle des 29 communes. Il traduit le souci de concilier le renforcement des polarités, et en premier lieu celle du pôle urbain central, avec le maintien des perspectives de croissance de chaque commune afin qu'elle continue d'exercer son rôle de proximité.

Cette grille de répartition induit également des choix relatifs à la structuration de l'offre d'équipements et de services. Sur ce point également, le SCoT prend le parti d'une organisation qui privilégie l'implantation et le renforcement des équipements et services sur les polarités en positionnant les principaux équipements à réaliser sur le pôle urbain central. Cette stratégie est la seule qui puisse permettre aux équipements de rayonner à l'échelle de l'ensemble du Pays de Nay et de développer une couverture globale sur chacun des secteurs et de leur aire d'influence. Elle permettra ainsi de préserver les services publics pour les 29 communes du Pays de Nay et leurs habitants.

La qualité de vie en Pays de Nay repose en outre sur l'identité de son architecture, la trame de ses villages anciens et notamment des cinq bastides du territoire : Assat, Bruges, Lestelle-Bétharram, Montaut et Nay. Le SCoT fait le choix de mieux prendre en compte cette identité béarnaise au sein des projets d'aménagement, portant les axes votés dans le cadre de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay dont les études ont été réalisées par le CAUE des Pyrénées-Atlantiques. Les centres-bourgs sont encore sur ce sujet le point de départ du projet d'aménagement du SCoT.

Finalement, les choix précédents anticipent la justification d'orientations relatives à un projet environnemental, paysager et climatique qui sous-tendent l'ensemble de l'ambition territoriale et en constituent la voûte. La qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire ont conduit les élus à accentuer ces préoccupations. Echouer sur ces points conduirait le territoire dans la gestion de crises profondes et coûteuses, tant en termes social, économique qu'environnemental. C'est en cela que le SCoT articule, au travers de ses objectifs et de ses orientations, à la fois des ambitions de préservation, de restauration, de sobriété et de prévention pour ne pas hypothéquer l'avenir du Pays de Nay.

C'est ainsi que le SCoT rural du Pays de Nay, de la plaine à la montagne, réussit à concilier développement et exigence environnementale.

- Accueillir 4 200 habitants sur 15 ans en produisant une offre de logements diversifiée

L'accueil des nouvelles populations doit s'opérer en priorité sur les polarités du Pays de Nay, au plus près des équipements et services pour permettre leur maintien et leur développement. Les choix opérés à ce stade consistent à apporter un rééquilibrage par rapport aux dernières décennies pendant lesquelles le poids démographique de la ville-centre dans le territoire a été dilué. Le schéma préserve toutefois les possibilités de croissance démographique des 29 communes du territoire. La dynamique de construction de logements

devra répondre à un enjeu de diversification afin de mieux prendre en compte le parcours résidentiel de l'ensemble de la population du Pays de Nay et de sortir de la logique mono-produit de l'habitat pavillonnaire en accession à la propriété.

Au regard des besoins démographiques et de logements, le projet de SCoT ventile l'accueil des populations en fonction de l'armature territoriale et d'une production de logements qui répondent aux besoins d'une population diversifiée.

Rappel du diagnostic

Une forte croissance démographique essentiellement concentrée sur l'axe de la RD 938 et Asson

Une importante production de logements sous la forme de maisons individuelles

Une consommation d'espaces agricoles importante avec de nombreux lotissements en plaine et un mitage sur les lignes de crête

Une vacance faible, mais plus importante sur la commune de Nay et au sud

Une très faible production de logements aidés

Une prise en compte partielle des besoins des publics spécifiques malgré l'ouverture d'une résidence jeunes à Bordes

Enjeux et besoins associés

Poursuivre l'accueil de populations en confortant les polarités et en premier lieu le pôle urbain central

Développer une offre de logements diversifiée, en location comme en accession

Réduire et modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels liée à la production de logements

Répondre aux besoins des populations spécifiques : jeunes, seniors, handicapés, gens du voyage...

Le Pays de Nay a fait le choix de contenir la croissance démographique au niveau d'un rythme de + 0,9 % par an et d'assurer une répartition géographique de l'accueil des populations plus cohérente avec le niveau d'équipements et services des communes. Simultanément, le projet met en œuvre une politique de l'habitat qui est destinée à ne pas exclure certaines catégories de personnes du marché du logement mais à l'inverse à accompagner le parcours résidentiel de l'ensemble des ménages, peu important leur âge, la composition de leur ménage, leur autonomie ou leurs ressources.

Axes du PADD liés

Atteindre 33 500 habitants sur 15 ans en maintenant le rythme de croissance démographique

Produire 2 100 logements supplémentaires avec une offre diversifiée et mieux adaptée aux besoins des

Orientations et Objectifs du DOO

86. Programmer l'accueil de 1 800 habitants supplémentaires sur le secteur de la plaine, de 1 600 habitants supplémentaires sur le pôle urbain central et de 800 habitants supplémentaires sur le secteur des coteaux et de la montagne

87. Traduire au sein des PLU les objectifs de production de logements répartis géographiquement

88. Diversifier le statut d'occupation, la taille et la typologie des logements dans les zones à urbaniser

89. Augmenter la production de logements aidés et sociaux

90. Intégrer les logements sociaux à produire dans un cadre de mixité et au plus proche des équipements et services

91. Favoriser le développement des solutions d'hébergements pour les seniors en recherchant le maintien des structures existantes (EPHAD)

92. Favoriser dans les PLU la meilleure performance énergétique du bâti

93. Mettre en œuvre les outils fonciers et constituer des réserves foncières

94. Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à 150 hectares pour l'habitat entre 2019 et 2034

95. Conditionner la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat à l'insuffisance du potentiel représenté par les logements vacants, friches, le renouvellement urbain ou la densification

96. Définir les besoins en consommation d'espaces agricoles et naturels à partir d'une analyse du résiduel constructible sur la commune, d'une analyse du réinvestissement des friches et des ouvertures autorisées par le DOO

97. Recommander aux documents d'urbanisme la définition proposée pour le résiduel constructible

98. Recommander la couverture généralisée du territoire par un document d'urbanisme et favoriser la densification et les opérations d'aménagement d'ensemble

99. Etudier la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

D’un point de vue quantitatif, le projet de SCoT programme l’accueil de 4 200 habitants supplémentaires en 15 ans ventilés entre les 3 secteurs géographiques (Orientation n°86). Si le taux de croissance annuel sur le secteur de la plaine est légèrement plus important que celui du pôle urbain central, le projet opère un très net rééquilibrage en faveur de la centralité du territoire. Ce sont en effet 1 600 habitats qui seront accueillis sur 6 communes, contre 1 800 pour 13 communes sur le secteur la plaine. Cette nouvelle donne se traduit également dans les objectifs quantitatifs de production de résidences principales qui sont ventilés par secteur puis par pôle et qui affirment, en lien avec l’Appel Manifestation d’Intérêt (AMI) centre-bourg, la primauté de la commune de Nay (Orientation n°87).

Les choix opérés qualitativement s’expliquent par la volonté de diversifier l’offre de logements et de limiter son impact sur l’environnement. Le SCoT demande ainsi aux documents d’urbanisme d’imposer une mixité

de logements d'un point de vue de leur taille et de leur statut d'occupation, pour développer le logement locatif (Orientation n°88). Il insiste notamment sur le développement du logement aidé sous toutes ses formes en évitant le phénomène de concentration de ces logements, qui est souvent source de ségrégation (Orientations n°89 et 90). Le projet souligne en outre un besoin de développement de logements adaptés pour les seniors qui s'explique par le vieillissement de la population qui va s'accentuer sur le Pays de Nay sur l'échéance du SCoT (Orientation n°91). S'agissant des structures d'hébergement de type EPHAD, le SCoT fait le choix de conforter les établissements au sein de leurs sites et bâtis existants au lieu de nouvelles constructions. Ce choix s'explique par le positionnement de ces établissements au coeur des centres-bourgs, au sein du bâti ancien. Leur départ aurait un effet négatif sur la vitalité des centralités et engendrerait la création de friches difficiles à reconvertir.

En anticipant les orientations liées à l'énergie, le SCoT impose à ce stade aux PLU de favoriser les dispositions réglementaires propices à la performance énergétique des logements (Orientation n°92). Ce choix s'explique par le souhait de favoriser des implantations et des matériaux sobres en énergie et le bio-climatisme d'une manière générale pour limiter l'impact économique, social et environnemental du logement.

Parmi les autres choix opérés, le SCoT limite la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat à 150 hectares de 2019 à 2034, tout en conditionnant cette consommation à l'insuffisance du potentiel que pourra représenter la sortie de vacance, la reconversion de friches ou le renouvellement et la densification du bâti par rapport à l'objectif de production de 2 100 logements (Orientations n°94 et 95). Afin de mettre en œuvre ce choix, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'analyser le résiduel constructible de la commune, les possibilités de densification et d'en déduire les besoins réels en consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat (Orientations n°96 et 97). Cette méthode s'explique par la recherche systématique, dans le SCoT du Pays de Nay, d'un développement au coeur de l'enveloppe urbaine existante, et de ne rechercher la consommation d'espaces agricoles qu'en ultime recours. Les enveloppes foncières proposées par le DOO en termes d'habitat ne doivent donc pas être considérées comme acquises. Il s'agit au contraire d'un maximum dont le besoin par les communes devra être démontré.

Enfin, comme pour l'économie, la réalisation des objectifs justifie d'étudier l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par la Communauté de communes et la mise en œuvre, par les communes, de documents d'urbanisme, des outils fonciers et la constitution de réserves foncières (Orientations n°93, 98 et 99).

- <u>Structurer les équipements et les services à partir des différents pôles</u>

La démarche du SCoT a conforté la Communauté de communes du Pays de Nay dans ses réflexions visant à définir un schéma des équipements pour le territoire, notamment en termes de santé, de culture et de social. Les choix opérés en matière d'équipement ont été établis, d'une part, en cohérence avec les ambitions du territoire en termes de démographie ou d'emplois et, d'autre part, dans une logique d'échelles de proximité qui garantissent un accès à tous les habitants à la santé, à l'enseignement, à l'enfance, aux sports et loisirs ainsi qu'aux services publics. C'est cela que le SCoT organise : la solidarité du développement, y compris pour les territoires les moins accessibles (zones de montagne).

Si le SCoT ne possède pas la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des équipements et services dont il est question, les choix du projet visent à :

- développer les équipements et services de santé, sociaux et d'éducation,

- combler le déficit en équipements culturels qui caractérise le territoire,

- préserver les services publics en milieu rural.

Rappel du diagnostic

Des services publics concentrés sur Nay

Une couverture médicale satisfaisante mais fragile au sud, qui a conduit à une mise en réseau des professionnels (PAIS)

Un déficit d'équipements culturels et notamment en termes cinématographique, de lecture publique ou de mise en valeur du patrimoine

Des services publics qui jouent un rôle déterminant en matière d'aménagement du territoire, notamment sur les espaces ruraux et de montagne

Enjeux et besoins associés

Localiser l'offre d'équipements et services publics sur les pôles de l'armature territoriale et en premier lieu sur le pôle urbain central

Maintenir l'ensemble de la chaîne de soins médicaux sur chacun des secteurs du Pays de Nay

Adapter les équipements liés à l'enfance et à l'éducation aux évolutions démographiques d'ici 2034

Développer et mettre en réseau les équipements culturels autour de têtes de pont

Préserver l'accessibilité aux services publics, et notamment via les mairies et la Poste, dans les zones rurales et de montagne

Le schéma des équipements et services qui a guidé les choix du projet de SCoT a pour ambition de mailler l'ensemble des 29 communes du Pays de Nay avec une offre renforcée sur les domaines les plus faibles, et pérennise les aspects satisfaisants. Le choix d'appuyer les nouveaux équipements sur les pôles de l'armature territoriale répond à la double équation de leur proximité avec les habitants et de leur mise en réseau à partir des structures les plus importantes qui diffusent leurs services vers des relais locaux, à l'image d'une future médiathèque sur le pôle urbain central qui pourrait apporter ses services aux petites bibliothèques des communes.

Axes du PADD liés

Maintenir et développer l'offre d'équipements et services de santé, sociaux et d'éducation

Répondre au déficit d'équipements culturels

Maintenir les services publics en milieu rural

Orientations et Objectifs du DOO

100. Souligner les objectifs de services et équipements de santé pour la couverture médicale de chaque secteur

101. Favoriser au sein des PLU le maintien et le développement des activités liées à la santé

102. Favoriser les équipements et infrastructures de prévention pour la santé et notamment pour la pratique du sport

103. Programmer les aménagements et équipements de lutte contre la pollution

104. Assurer l'équilibre de l'offre d'accueil entre les crèches et le réseau d'assistantes maternelles

105. Développer les structures d'accueil pour les 3-6 ans et les lieux d'écoute pour les pré-adolescents et adolescents

106. Permettre l'extension des équipements d'enseignement

107. Intégrer au PLU de Nay la réalisation d'un équipement cinématographique en centre-bourg

108. Consolider le réseau des bibliothèques du territoire à partir d'une médiathèque tête de réseau à Nay

109. Favoriser le développement des sites d'interprétation des savoir-faire et sites indutriels

110. Permettre les aménagements pour artistes et artisans d'art

111. Développer les services publics en évitant toute délocalisation du pôle urbain central

112. Offrir, au sein des documents d'urbanisme, les solutions pour maintenir le service public postal notamment sur les communes de montagne

113. Développer les équipements sportifs et de loisirs en évitant toute concurrence entre les communes

Afin de traiter la question de la santé, le projet de SCoT demande aux documents d'urbanisme de fixer les objectifs de services et équipements nécessaires pour conserver la couverture médicale et l'accès au soin au niveau de chacun des trois secteurs du SCoT : plaine, pôle urbain central et coteaux et montagne (Orientation n°100). Les documents d'urbanisme devront préserver les conditions d'activités des professionnels de santé, en permettant leur accueil ou leur évolution en terme de bâti et de foncier (Orientation n°101). Le SCoT fait aussi le choix de la prévention en incitant les communes à exercer de la prévention avec notamment l'encouragement de la pratique sportive et la lutte contre les pollutions (Orientations n°102 et 103).

Les objectifs liés aux équipements et services pour l'enfance sont ciblés sur les classes d'âges en tension en termes d'accueil et d'accompagnement. Le SCoT impose aux documents d'urbanisme de prévoir de nouvelles infrastructures d'accueil pour les pré-adolescents et adolescents, à l'image de la nouvelle Maison de l'Ado à Nay, mais aussi de développer les structures d'accueil pour les 3 à 6 ans (Orientation n°105) sauf à ce que le réseau d'assistantes maternelles suffise à satisfaire le besoin (Orientation n°104). Le SCoT demande enfin aux documents d'urbanisme de prévoir les réserves foncières pour l'extension des équipements scolaires existants (Orientation n°106) afin de maintenir les écoles au coeur des villages et de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Parmi les autres choix opérés, le SCoT affiche des orientations très concrètes sur le développement des équipements culturels. Ainsi, le projet prévoit la réalisation d'un équipement cinématographique communautaire qui sera implanté au coeur de la commune de Nay (Orientation n°107). Ce choix rejoint les objectifs de revitalisation des centres-bourgs, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI centre-bourg de Nay) et sera un élément fort de l'attractivité de demain du pôle urbain central. En complément, le projet prévoit également le renforcement du réseau de lecture publique autour d'une médiathèque qui serait également située au coeur de Nay et qui diffuserait son offre sur l'ensemble des bibliothèques du territoire, et en premier lieu à Asson et Bordes (Orientation n°108). Enfin, la culture industrielle du Pays de Nay explique la place qui devra être faite par les documents d'urbanisme à l'artisanat d'art et aux lieux d'interprétation (Orientations n°109 et 110).

L'approche des services publics fait le choix du maintien sur le pôle urbain central, en évitant toute délocalisation qui pourrait fragiliser leur densité et leur fréquentation globale (Orientation n°111). S'agissant du service postal, les documents d'urbanisme devront appréhender les solutions à mettre en œuvre pour maintenir ce dernier, sous ses différentes formes : bureau de poste, agence postale, point poste (Orientation n°112). Il s'agit là aussi d'éviter tout désert en services publics et l'isolement des populations. Cette préoccupation est très sensible sur les communes de montagne et notamment Arbéost et Ferrières (Hautes-Pyrénées) au sud.

Enfin le SCoT propose le développement des équipements de loirsirs et sportifs en recherchant leur mutualisation, dans un souci d'économie d'espaces agricoles et naturels, d'économies budgétaires mais aussi pour disposer de la taille critique requise pour des équipements plus importants et structurants (Orientation n°113).

- <u>Faire le choix d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides</u>

L'architecture traditionnelle du Pays de Nay est porteuse d'une identité, rurale et béarnaise, qui participe à son attractivité. Le SCoT fait le choix de retisser le développement avec cette vérité alors que l'étalement urbain et le développement pavillonnaire ont rompu avec l'art de composer les villages du Pays de Nay. Il est question de retrouver un urbanisme qui, en premier lieu, réinvestisse l'enveloppe urbaine existante et qui, en second lieu, conçoive les extensions urbaines avec des principes d'aménagement inspirés des centres anciens et qui affichent une densité accrue. C'est en ce sens que le projet de SCoT rural du Pays de Nay fait un saut qualitatif important.

Afin de traduire concrètement les enjeux et fiches actions issus de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay qui a été élaborée conjointement au SCoT, il s'agit donc :

- de repositionner les centres anciens et notamment les cinq bastides du Pays de Nay au coeur d'un projet d'urbanisme de qualité,

- de définir, en fonction du projet et des circonstances locales, des intensités urbaines pour les projets d'habitat.

Rappel du diagnostic

Un étalement urbain très important qui morcelle les espaces agricoles périurbains

Des lotissements « en plaquette de chocolat », aux espaces publics sans ambition et aux maisons individuelles standardisées

Une densité faible au sein des lotissements malgré une diminution de la surface moyenne générée par la hausse des prix du foncier

Quand ils existent, des documents d'urbanisme qui favorisent davantage l'extension urbaine que la densification au sein de l'enveloppe existante

L'absence fréquente d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant des principes de qualité urbaine pour les greffes périphériques

Enjeux et besoins associés

Traduire les objectifs et fiches actions de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay au sein des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement

Rechercher la densification de l'enveloppe urbaine existante avant toute nouvelle urbanisation des espaces agricoles et naturels

Mettre en valeur les éléments identitaires de l'architecture du Pays de Nay et notamment les bastides

Pour préserver la qualité de son architecture et de son urbanisme, la Communauté de communes a engagé une démarche de charte perméable avec le projet de SCoT. Les orientations, qui se retrouvent également dans le volet sur les paysages et le patrimoine, tendent à faire respecter le schéma d'urbanisation historique du territoire. Le choix qui est acté consiste en ce que l'empreinte du passé soit prise en considération dans les projets à venir, tant dans leur localisation que dans leur composition. Le SCoT mobilise donc la richesse des enseignements du diagnostic et de la Charte Architecturale et Paysagère pour préserver son propre urbanisme, se différencier et éviter le développement du « tiers-espace », cet espace ni urbain, ni rural, sorte d'entre-deux que l'on ne saurait qualifier.

Axes du PADD liés

Reconquérir le centre ancien des villages

Consolider les fonctions d'accueil et la mixité des centralités

Préférer la réhabilitation des centres-bourgs et le comblement des dents creuses à l'extension urbaine

Orientations et Objectifs du DOO

114. Prioriser le développement dans les espaces déjà urbanisés ou en continuité, le centre-bourg étant l'espace d'accueil prioritaire

115. Matérialiser des limites franges à l'urbanisation

116. Limiter l'urbanisation linéaire et transversale en recherchant le développement en épaisseur ou en dents creuses

117. Mettre en œuvre les dispositions favorisant la densification et le renouvellement urbain

118. Mettre en valeur les bastides et centres historiques en confortant leur potentiel d'accueil de population et activités

119. Poursuivre le parcellaire en lanière et recréer le paysage de rue avec le principe d'alignement

120. Permettre la démolition de bâtiments anciens lorsque leur réhabilitation ne serait pas satisfaisante

121. Localiser les extensions urbaines liées à l'habitat en continuité du bâti et à proximité des équipements et services

122. Limiter le développement des hameaux aux dents creuses et le conditionner à l'insuffisance des possibilités de développement du centre-bourg

123. Programmer l'aménagement des espaces publics intégrant le végétal, les mobilités douces et le petit patrimoine

124. Adapter les orientations précédentes aux particularités de l'urbanisme traditionnel des communes de coteaux et montagne

125. Décliner l'objectif de densités moyennes minimales à l'hectare affiché pour chaque commune

126. Définir des objectifs de densité pour les dents creuses et les extensions urbaines

127. Appliquer les densités moyennes minimales à l'échelle de la commune en diversifiant les intensités et formes urbaines

128. Privilégier des formes d'habitat diversifiées moins consommatrices d'espace

La maîtrise de l'urbanisme traditionnel des communes du Pays de Nay justifie, compte tenu des extensions récentes, de préférer le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des centres-bourgs (Orientation n°114). Ce choix sous-tend le projet de SCoT. Il explique par exemple la nécessité que les documents d'urbanisme définissent une limite au-delà de laquelle l'urbanisation n'ira pas (Orientation n°115). Mais il justifie l'arrêt de l'urbanisation linéaire pour rechercher, comme autrefois, un développement en épaisseur avec un maillage des voiries (Orientation n°116).

Ce principe sera accompagné dans les PLU par des dispositions favorisant la densification des espaces urbanisés (Orientation n°117) et la mobilisation des potentiels d'accueil au sein des centres historiques (Orientation n°118). Les opérations de démolition ne devront pas être un frein à cet objectif, sous réserve bien évidemment du respect des servitudes architecturales (Orientation n°120).

Le respect des principes d'alignement des façades ou clôtures (Orientation n°119) permettra de recréer un paysage de rue. Son respect au sein des extensions de l'urbanisation réalisées en continuité de

l'urbanisation existante permettra de recréer un paysage de rue traditionnel. Dans ce sens, les extensions urbaines seront par principe réalisées en greffe sur le centre-bourg des communes, et limitées en nombre (Orientation n°121). Le développement des hameaux ne sera donc pas recherché, sauf en raison de circonstances locales liées à la composition urbaine de la commune (exemple de Haut-de-Bosdarros, Saint-Vincent...). Même dans ce type d'hypothèse, il devra rester exceptionnel (Orientation n°122).

Les choix d'un urbanisme identitaire explique de programmer, au sein des PLU, l'aménagement des espaces publics. Afin d'éviter tout espace résiduel sans qualité, les PLU devront proposer, à l'aide des essences locales, des jardins urbains de qualité qui assureront le lien avec l'espace privatif (Orientation n°123).

Pour chacune des orientations précitées, le contexte des communes des coteaux et de montagne pourra, compte tenu du relief d'une part, mais également de leur armature historique, expliquer des adaptations qui feront l'objet d'une justification dans le cadre de leur document d'urbanisme (Orientation n°124).

Parmi les autres choix opérés, le SCoT définit des intensités urbaines qui devront être respectées par les communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme (Orientation n°125). Le choix des seuils fixés par le DOO a été opéré en fonction de l'armature territoriale du projet de SCoT, avec une densité plus forte notamment sur les polarités les plus importantes. Les moyennes à l'hectare proposées pour chaque commune s'expliquent également par le relief ou la présence ou non d'un réseau d'assainissement collectif. Au final, toutes les communes devront se livrer à un effort de densification de l'enveloppe urbaine existante, comme des extensions urbaines. Les PLU pourront modérer cette intensité d'un secteur d'extension urbaine à un autre, tout en garantissant le respect des objectifs à l'échelle de l'ensemble de la commune (Orientations n°126 et 127). Ils s'orienteront nécessairement vers une diversification des formes urbaines, avec une mixité au sein des opérations d'aménagement tout en veillant à une bonne insertion des projets dans leur environnement urbain (Orientation n°128).

- Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace

Les milieux naturels et les ressources naturelles présentent un enjeu fort de préservation et de maillage. La protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques est donc assurée à la fois à l'échelle du grand territoire, en lien avec les territoires limitrophes, et à l'échelle plus fine de chaque opération d'aménagement. Les paysages font également l'objet d'une série de mesures pour assurer notamment la mise en valeur des éléments remarquables et un traitement identitaire des franges urbaines. Le projet environnemental se décline ensuite avec une réduction conséquente de la consommation des espaces agricoles et naturels, qui sera inférieure de près de la moitié à celle opérée sur la précédente période. Enfin, la prise en considération du changement climatique et de ses effets engendre des objectifs liés à la maîtrise des émissions de Gaz à Effet de Serre, la sobriété énergétique, l'adaptation au réchauffement des températures et un recours accentué aux énergies d'origines renouvelables.

Il s'agit donc ici :

- d'affirmer un projet environnemental lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité,

- de préserver les paysages du Pays de Nay,

- de réduire de manière conséquente l'urbanisation des espaces agricoles et naturels,

- d'atténuer le réchauffement climatique et de développer la production d'énergies renouvelables.

Rappel du diagnostic

Des milieux naturels de grande qualité avec plusieurs sites Natura 2000

Une fragmentation des espaces et des continuités écologiques au sein de la plaine (voie rapide, voie ferrée, disparition du système bocager avec les grandes cultures)

Une qualité paysagère menacée par l'étalement urbain

La superficie d'une commune de la taille de Mirepeix qui a été urbanisée en 15 ans

Un risque inondation qui menace régulièrement le territoire (crue de 2013)

Un développement très timide de la production d'énergies renouvelables

Enjeux et besoins associés

Préserver la biodiversité et les corridors écologiques, voire en recréer

Assurer la protection des personnes et des biens contre les risques naturels

Traduire les orientations du Schéma Directeur des eaux pluviales du Pays de Nay

Intégrer aux documents d'urbanisme les objectifs et fiches actions de la Charte Architecturale et Paysagère

Assurer une meilleure qualité paysagère des franges entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels

Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels et les zones à urbaniser des documents d'urbanisme

Participer à l'effort d'atténuation et adapter le territoire au changement climatique

Développer la production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque et hydroélectrique

Pour préserver sa grande qualité environnementale, le Pays de Nay fait le choix de protéger la Trame Verte et Bleue de son territoire, qu'il s'agisse des réservoirs de biodiversité ou des continuités les reliant. Ce projet, qui fait l'objet de cartographie, concerne l'ensemble des milieux (humides, de plaine, des coteaux bocagers ou du massif montagneux avec ses estives), en connexion avec les territoires voisins. Ce choix se conjugue à la fois avec la charte réalisée avec le CAUE 64 dans le cadre du Plan Paysages, mais aussi avec la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et naturels et donc de la pression foncière sur les milieux et enfin avec un projet climat et énergie adapté aux enjeux du changement climatique.

Axes du PADD liés

Mettre l'environnement au coeur du projet du Pays de Nay

Préserver l'identité paysagère du Pays de Nay

Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels de 45 % sur 15 ans

Réduire les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) et encourager l'utilisation des énergies renouvelables

Orientations et Objectifs du DOO

129. Préserver au sein des documents d'urbanisme les milieux écologiques majeurs énumérés par le DOO

130. Maintenir les coupures à l'urbanisation cartographiées par le SCoT avec une largeur minimum de 100 mètres en milieu agricole

131. Définir au sein des PLU les mesures de franchissement des infrastructures majeures par les espèces

132. Traduire les risques naturels et technologiques pour réduire ou limiter l'exposition des personnes et des biens

133. Intégrer aux documents d'urbanisme les éléments de connaissance du risque inondation

134. Eviter toute nouvelle construction, urbanisation ou aménagement au sein des zones inondables

135. Soumettre les projets à la prise en compte du risque de retrait-gonflement d'argiles et des ruissellements d'eau

136. Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores pour les communes exposées aux nuisances d'infrastructures de transports

137. Intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme

138. Eviter l'urbanisation à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau pour préserver la ripisylve

139. Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau et les champs d'expansion des crues centennales

140. Intégrer aux documents d'urbanisme les règles du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) du Pays de Nay

141. Afficher des objectifs démographiques cohérents avec la capacité du réseau d'assainissement collectif ou de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel

142. Protéger les lisières des massifs forestiers

143. Préserver les accès et les dessertes des forêts de production

144. Favoriser dans les PLU les plantations sur les franges des extensions urbaines et la végétalisation des zones artificialisées

145. Identifier et valoriser les caractéristiques et spécificités paysagères dans les documents d'urbanisme

146. Mettre en valeur les points de vue remarquables

147. Conserver des séquences paysagères non bâties en plaine et éviter le mitage et l'urbanisation en crête

sur les coteaux

148. Mettre en scène le grand paysage

149. Résoudre les points noirs paysagers au sein des PLU

150. Identifier et préserver au sein des documents d'urbanisme les structures paysagères remarquables

151. Conserver la perception paysagère du réseau hydrographique avec notamment une continuité végétale le long des rives

152. Veiller au sein des documents d'urbanisme à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements

153. Prévoir au sein des PLU un meilleur traitement paysager pour les entrées de ville, axes routiers, parcs d'activités à réaliser et franges urbaines

154. Préserver les éléments du patrimoine vernaculaire

155. Insérer harmonieusement les bâtiments et exploitations agricoles dans le paysage

156. Limiter la pollution visuelle liée aux dispositifs publicitaires

157. Proposer au sein des PLU la protection des murets en galets existants

158. Limiter les extensions urbaines liées à l'habitat aux besoins en logements qui ne peuvent être satisfaits au sein des enveloppes bâties existantes

159. Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à 200 hectares, dont 150 pour l'habitat, entre 2019 et 2034.

160. Rationaliser, au sein des documents d'urbanisme l'utilisation du foncier pour préserver les espaces agricoles

161. Faciliter le renouvellement urbain et les changements de destination, les surélévations et opérations de « démolition-reconstruction »

162. Traduire au sein des PLU un objectif de densification avec la recherche de 20 à 25 % des besoins en logements sans consommation d'espace

163. Recommander une traduction des objectifs de consommation d’espaces agricoles et naturels à 10 ans

164. Intégrer les orientations liées à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, à la maîtrise de l'énergie et à la qualité de l'air

165. Recourir au sein des PLU aux modes de construction sobres en énergie et Gaz à Effet de Serre

166. Favoriser au sein des PLU le développement de l'énergie photovoltaïque sans conflit avec les espaces agricoles et les protections patrimoniales et architecturales

167. Favoriser dans les PLU l'installation de chaufferies bois

168. Permettre le développement d'unités de méthanisation au sein des zones agricoles

169. Favoriser le développement de l'énergie hydroélectrique avec la réutilisation des moulins

170. Rapprocher emploi, habitat et services dans les projets de PADD

171. Développer les déplacements alternatifs à l'automobile au sein des communes, opérations d'aménagement et opérations immobilières

172. Inventorier et préserver les puits de carbone

173. Préserver les espaces végétalisés notamment dans l'urbain pour atténuer la chaleur

174. Limiter la vulnérabilité au changement climatique et notamment aux risques et préserver la ressource en eau et les zones humides

En complément et au-delà des protections réglementaires, le projet de SCoT impose aux documents d'urbanisme la protection des espaces naturels. Le DOO comprend ainsi une cartographie (non exhaustive) ainsi qu'une énumération des ensembles et secteurs à préserver (Orientation n°129). Des coupures à l'urbanisation devront en outre être maintenues entre les espaces urbanisés (Orientation n°130) et les franchissements des infrastructures routières devront être restaurées (Orientation n°131).

La prise en compte des risques et des nuisances au sein des documents d'urbanisme et des partis d'aménagement fait l'objet d'orientations qui assoient le principe constitutionnel de précaution (Orientations n° 132 à 136) destiné à assurer la protection des personnes et des biens.

La gestion quantitative et qualitative des eaux de surface explique les choix traduits par le DOO. Les zones humides et les berges des cours d'eau feront ainsi l'objet de mesures de protection (Orientations n°137 et 138), ainsi que le lit naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues (Orientation n°139). Les choix opérés en matière de gestion des eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées assureront, quant à eux, la prévention des pollutions de la ressource en eau (Orientations n°140 et 141).

L'approche des haies et boisements associe à la fois un aspect de protection et de développement (Orientations n°142 et 144) avec le maintien des conditions d'exploitation de la forêt dans les documents d'urbanisme (Orientation n°143).

L'empreinte du projet en termes de paysage se veut très engagée. Les choix retenus l'ont été dans le cadre d'une étude approfondie réalisée par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) dans le cadre de l'appel à projet national relatif aux plans paysages. Le grand paysage, belvédères, lignes de crête et le réseau hydrographique font partie des principaux sites qui seront préservés et mis en valeur par les documents d'urbanismes (Orientations n°145, 146, 147, 148, 150 et 151). En outre, les PLU devront définir les conditions pour traiter les points noirs paysagers (Orientation n° 149). Afin d'assurer le lien avec la trame paysagère existante, les nouveaux projets d'aménagement et de construction devront, à chaque échelle, respecter des exigences renforcées issues des grands principes de la Charte Architecturale et Paysagère (Orientations n°152, 153 et 155). Le patrimoine vernaculaire fait lui aussi l'objet de mesures de protection car il forme également le paysage et contribue fortement à l'identité rurale et à l'histoire industrielle, agricole ou religieuse du Pays de Nay (Orientations n°154 et 157). Enfin, le projet de SCoT demande aux documents d'urbanisme de limiter les pollutions visuelles liées à la publicité extérieure (Orientation n°156). Ce choix s'explique par la démarche exceptionnelle qui a été conduite par la Communauté de communes lors de l'élaboration du SCoT et qui a abouti par la dépose d'une centaine de panneaux publicitaires illégaux, notamment le long de la voie rapide entre Bordes et Igon.

Parmi les autres choix opérés, le SCoT affiche un objectif de 45 % de réduction de la consommation d'espace qui sera tenu sur la période 2019-2034 (Orientation n°159). Cette mesure est assurément la plus impactante du SCoT. La consommation d'espaces agricoles et naturels restera toutefois conditionnée à l'insuffisance du potentiel de l'enveloppe urbaine existante à répondre aux besoins (Orientations n°158 et 160). Le SCoT ne donne pas de droits acquis aux document d'urbanisme, il fixe un cadre au sein duquel toute consommation d'espace devra être argumentée. C'est ainsi que le SCoT fixe un objectif minimum de 20 à 25 % des besoins en logements sans consommation d'espaces agricoles (Orientation n°162) auquel il ne sera possible de déroger que dans des circonstances particulières. Afin de faciliter la mise en place de ces objectifs, les PLU devront adapter leur règlement, facilitant l'évolution du bâti, sa densification, sa surélévation ou encore les opérations de démolition pour reconstruire (Orientation n°161). Le SCoT

recommande en outre aux documents d'urbanisme de traduire ces objectifs à une échéance de 10 ans (Orientation n°163) afin de mieux correspondre aux obligations de bilan des PLU.

Enfin le SCoT définit les mesures à mettre en œuvre au sein des documents d'urbanisme afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de développer le recours aux énergies renouvelables. Outre la prise en considération des documents stratégiques liés à l'énergie et au climat (Orientation n°164), les PLU devront favoriser le bio-climatisme dans la construction avec notamment l'intégration des énergies renouvelables au bâti (Orientations n°165 et 166). A l'inverse, le potentiel représenté par les toitures des bâtiments du Pays de Nay ne justifie pas le moindre prélèvement sur des terres agricoles pour y installer des centrales photovoltaïques au sol. Hormis le cas de terres impropres à la culture, ce choix ne sera donc pas autorisé par les documents d'urbanisme (Orientation n°166). Le recours aux autres énergies renouvelables dont le potentiel a été mis en avant lors du diagnostic est également encouragé avec le bois-énergie (Orientation n°167), la biomasse au regard du poids de l'élevage notamment (Orientation n°168) et l'hydroélectricité (Orientation n°169).

La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux déplacements explique le choix d'un territoire courtes-distances, qui rapproche emploi, habitat et services et diminue le besoin de déplacement (Orientation n°170). Les mobilités non carbonées, piétons et cycles, seront aménagées à toutes les échelles : Pays de Nay, commune, opération d'aménagement et immeuble (Orientation n°171). La population habitant à proximité des dessertes ferroviaires et des transports en commun sera augmentée, dans une logique de rabattement (Orientation n°171).

Enfin, la nécessaire adaptation au changement climatique justifie la préservation et le développement des puits de carbone (Orientation n°172) et la préservation de la végétation, notamment dans l'urbain, pour limiter les fortes chaleurs pendant les périodes de canicule (Orientation n°173). La végétation opère une fonction régulatrice des températures que les documents d'urbanisme devront utiliser. Dans le même ordre de préoccupation, l'évolution attendue des risques naturels en raison du changement climatique justifie la plus grande vigilance dans les documents d'urbanisme (Orientation n°174).

Articulation des choix du SCoT avec les autres plans et programmes

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

- Les documents avec lesquels le SCoT du Pays de Nay doit être compatible

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

I.-Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Pour ce qui est du Pays de Nay, il s'agit donc des documents suivants :

- **Les dispositions de la Loi Montagne,**

Le projet du SCoT du Pays de Nay doit tout d'abord être compatible avec les dispositions de la Loi Montagne.

Les principales dispositions de la loi Montagne sont :

- la protection des activités traditionnelles agricoles, pastorales et forestières et des territoires leur étant consacrés. Seules les constructions liées à ces activités ou aux sports d'hiver sont autorisées,

- le principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants sauf étude prouvant leur compatibilité avec la protection des paysages montagnards,

- l'inventaire et protection des « chalets d'alpage »,

- au-delà de la limite forestière, les routes nouvelles sont interdites sauf désenclavement et liaisons internationales,

- s'il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques, l'intégration d'une prise en compte des risques propres aux zones de montagne dans les documents d'urbanisme.

4 communes de la Communauté de communes du Pays de Nay sont soumises aux dispositions de la Loi Montagne : Asson et Arthez d'Asson (64), Arbéost et Ferrières (65).

Le projet du SCoT permet le respect de la réglementation en zone de montagne, avec :

- une réduction importante de la consommation d'espace sur le territoire concerné (et tout particulièrement la commune d'Asson),

- les orientations liées à un urbanisme de qualité avec la reconquête des centres anciens. Sur l'ensemble du territoire du SCoT, le DOO affirme le principe d'urbanisation en continuité des espaces bâtis. Le SCoT interdit donc tout mitage sur l'ensemble de son territoire. L'urbanisation dans les hameaux est en outre limitée aux dents creuses et à une extension ciblée dans la mesure où le potentiel de développement du bourg et les potentiels de densification et de renouvellement urbain ne permettraient pas de répondre aux besoins en logement neuf tels qu'indiqués par le Document d'Orientation et d'Objectifs,

- les orientations liées à l'environnement et au paysage assurent la préservation et la mise en valeur des zones de montagne,

- la définition d'orientations liées à la réalisation sur 15 ans de l'aménagement du site du Col du Soulor et de l'extension du zoo d'Asson. Ces deux projets correspondent à la définition des UTN mais restent à ce stade, l'un comme l'autre, en dessous des seuils d'autorisation prévus par décret.

- **La Charte du Parc National des Pyrénées,**

La charte du Parc National des Pyrénées a été placée sous la responsabilité du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et de son président. Sa définition a été portée par le Parc national mais elle a été construite avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, usagers, acteurs socio-économiques, habitants, associations... Elle a été portée et partagée par tous.

La charte comporte :

- un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire ;
- une définition du caractère du Parc national des Pyrénées ;
- des objectifs de protection des patrimoines et des modalités d'application de la réglementation sur le

coeur du Parc national ;

- des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur l'aire d'adhésion ;
- une carte des vocations du Parc National des Pyrénées qui cartographie les différents espaces du coeur et de l'aire d'adhésion en fonction de leur vocation.

La charte a pour ambition de donner un cadre partagé et surtout une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durables.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

Dans le cœur du territoire, la charte fixe des objectifs de protection, la réglementation étant fixée par le décret. Concernant l'aire d'adhésion, elle définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

Les communes sont les partenaires de la charte du Parc National des Pyrénées. Elles ont été associées aux différentes phases de son élaboration et ont pu donner un avis formel sur le projet de charte lors de la consultation institutionnelle. Puis les communes ont choisi d'adhérer ou non à la charte du Parc National. En 2016, 65 communes ont adhéré à la charte.

Le Parc national des Pyrénées a élaboré un plan quadriennal ciblant trente-six actions. Ce plan n'est pas exhaustif. Chaque porteur de projet mettra en oeuvre ce qui lui paraît judicieux et répond à ses aspirations ou à ses besoins, en fonction de ses capacités d'engagement.

Outre les orientations relatives à l'environnement et aux paysages, plusieurs orientations sont liées au développement harmonieux des villages avec une gestion raisonnée des espaces, le soutien à des aménagements de qualité et la préservation du patrimoine de proximité. La charte projet prévoit également l'amélioration des aménagements et la gestion de la fréquentation sur les grands sites d'accueil.

2 communes de la Communauté de communes du Pays de Nay sont concernées par la Charte du Parc National des Pyrénées : Arbéost et Ferrières (65).

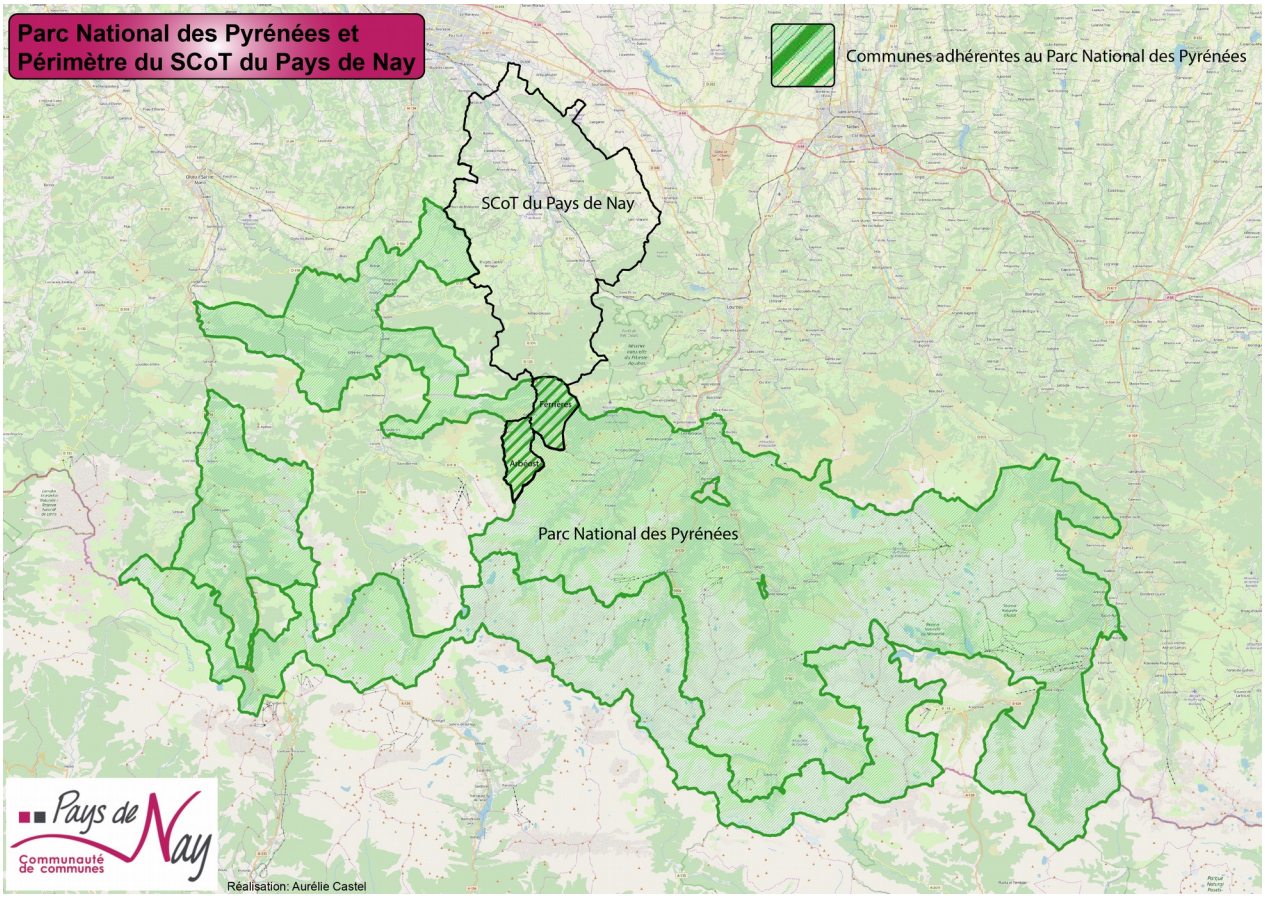

Le projet du SCoT permet le respect des objectifs de la charte sur le territoire des deux communes, avec :

- une limitation très importante de la consommation d'espace sur les communes avec 1 hectare au maximum d'urbanisation à vocation d'habitat pour 15 ans sur chacune des deux communes, et moins d'un hectare pour les emprises des aménagements légers à réaliser sur le site du Col du Soulor,

- les orientations liées à un urbanisme de qualité avec la reconquête des centres anciens. Sur l'ensemble du territoire du SCoT, le DOO affirme le principe d'urbanisation en continuité des espaces bâtis. Le SCoT interdit donc tout mitage sur l'ensemble de son territoire. L'urbanisation dans les hameaux est en outre limitée aux dents creuses et à une extension ciblée dans la mesure où le potentiel de développement du bourg et les potentiels de densification et de renouvellement urbain ne permettraient pas de répondre aux besoins en logement neuf tels qu'indiqués par le Document d'Orientation et d'Objectifs,

- les orientations liées à l'environnement et au paysage assurent la préservation et la mise en valeur des zones de montagne.

Les objectifs traduits dans le document d'orientation et d'objectifs	Prescriptions	Orientations charte
La préservation des espaces naturels et forestiers : le territoire d'Arbéost et de Ferrière est identifié comme un ensemble écologique à protéger et comme un réservoir de biodiversité	P129-142-143-145-146-147	O20-27-29
La préservation des paysages	P145-146-147-148-149-150-151	O1-2-3
La préservation de la ressource en eau et des zones humides	P129-137-138-173	O14-28
La préservation des espaces agricoles	P35	O4-17-18-19
La valorisation de l'activité pastorale et agricole	P69-70-71-74-75-76	O17-18-19
Une urbanisation limitée et de qualité des deux communes avec un hectare au maximum d'urbanisation à vocation d'habitat pour 15 ans et une recherche de rationalisation de l'utilisation du foncier	P114-115-116-122-125-127-128-158-160	O4
La valorisation des entrées de bourg	P153	O5
La valorisation du site d'accueil touristique du col du Soulor	P49	O24
La préservation du patrimoine bâti et l'animation culturelle du territoire	R58-109-110-123-124-154-157	O5-6-7-22
- Le maintien des services sur le territoire	R110	O10
- La réduction des émissions de GES	R163-164-165-166-167	O12-13

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE),**

Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

Le territoire du SCoT est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** dont la révision a été approuvée le 1er décembre 2015.

Le SDAGE Adour Garonne actuellement en vigueur fixe comme objectif pour la période 2016-2021 que, sur 105 masses d'eau souterraines, 69% soient en bon état chimique d'ici la fin de cette période. 4 priorités d'actions, déclinées en prescriptions, ont été identifiées prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

• créer les conditions de gouvernance favorables,

• réduire les pollutions,

• améliorer la gestion quantitative,

• préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Il fixe également par masse d'eau des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'atteinte du bon état des eaux. Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 fixe un objectif de bon état chimique et écologique pour le Gave de Pau (des grottes de Bétharram au confluent du Beez) et l'Ouzom. Pour le Beez, l'objectif de bon état écologique est reporté à 2021.

Le projet de SCoT du Pays de Nay a bien traduit les 4 grands objectifs du SDAGE Adour-Garonne avec plus particulièrement :

- la préservation des milieux naturels et notamment des cours d'eau, zones humides et corridors écologiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoT et des espaces naturels protégés,

- l'intégration aux documents d'urbanisme de l'inventaire des zones humides qui comportera une cartographie recherchant l'exhaustivité ainsi que les dispositions réglementaires qui seront formulées pour la préservation et/ou la restauration de ces zones,

- la préservation, en dehors des zones urbanisées, du caractère naturel des cours d'eau. Le DOO préserve l'espace de liberté des cours d'eau. En dehors des zones déjà urbanisées, les champs d'expansion des crues centennales sont préservés.

- l'intégration dans les documents d'urbanisme des orientations du Schéma Directeur des eaux pluviales du Pays de Nay,

- la prise en considération des capacités d'assainissement avec, pour les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif, l'obligation d'afficher des objectifs démographiques inférieurs ou équivalents à la capacité de traitement du dispositif d'épuration existant ou programmé à court terme.

- les objectifs et orientations liés à la connaissance et à la gestion du risque inondation dans les documents d'urbanisme (atlas des zones inondables, Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), étude liée à la crue du Gave de Pau de 2013, étude hydraulique sur l'aménagement du Gave de Pau entre Mirepeix et Assat portée par la Communauté de Communes du Pays de Nay,…).

- **Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne (PGRI)**

Le plan de gestion des risques d'inondation Adour-Garonne issu du premier cycle de la directive inondation est opposable depuis le 22 décembre 2015. Il constitue le document de référence au niveau du Bassin pour les 6 ans à venir. Il permet d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 6 axes stratégiques (objectifs) et 48 dispositions associées.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation poursuit 3 objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;

- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;

- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle met en avant des principes directeurs au service des objectifs nationaux :

- principe de solidarité (répartir équitablement les efforts permettant de réduire les conséquences négatives des inondations entre territoires : amont aval, urbain rural / entre bassin de vie, bassin de risque, bassin versant),

- principe de subsidiarité (pour que les acteurs compétents agissent à la bonne échelle) et de synergie des politiques publiques (prévention et gestion des risques d'inondation, gestion intégrée des milieux aquatiques et aménagement du territoire),

- principe de priorisation et d'amélioration continue.

Elle précise quatre défis à relever :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées ;

- mieux savoir pour mieux agir ;

- aménager durablement les territoires ;

- apprendre à vivre avec les inondations.

6 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin et ses 18 Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI) :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en oeuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,

2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,

3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,

4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,

5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,

6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Des principes d'aménagements aux impacts évalués, résilients, intégrant autant que possible et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir, en leur redonnant un usage adapté, sont à privilégier. Les documents de planification comme les SCOT et PLU seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires.

On peut citer la disposition D 4.5 : «*Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés. Dans une optique de long terme, prendre en compte de nouvelles données sur les aléas, notamment : les conséquences du changement climatique, les risques d'érosion dans les réflexions d'aménagement des zones littorales, les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondations) dans les secteurs de montagne.*»

Les dispositions du PRGI Adour-Garonne rejoignent les objectifs et orientations du SCoT du Pays de Nay. En effet, le DOO du SCoT a défini des orientations relatives au risque inondation avec :

- la traduction, au sein des documents d'urbanisme, du risque inondation, avec les mesures réglementaires destinées à réduire ou à limiter l'exposition des personnes et des biens à ce risque et le fait que les documents d'urbanisme devront autoriser les travaux d'aménagements permettant de réduire le risque pour les personnes et les biens, et notamment en bordure des cours d'eau,

- l'intégration, dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des éléments de connaissance du risque : atlas des zones inondables, Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), étude liée à la crue du Gave de Pau de 2013, étude hydraulique sur l'aménagement du Gave de Pau portée par la Communauté de communes du Pays de Nay,

- l'orientation qui dispose que les documents d'urbanisme devront, au titre du principe de précaution, éviter toute nouvelle urbanisation, construction ou tout aménagement au sein des zones inondables, à l'exception des aménagements réduisant les risques pour les personnes et les biens ou autorisés en zone inondable (règlement du PPRI...). A cet effet, les documents d'urbanisme devront respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement et à la recharge des nappes, les zones humides, les espaces de liberté des cours d'eau, les corridors écologiques, etc...Le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme devra répertorier et cartographier ces zones dans la mesure où elles ont été identifiées (champs d'expansion des crues, espaces de divagation, zones humides, etc.). Ces espaces devront être préservés en adaptant le règlement pour y interdire les constructions ou les aménagements pouvant porter atteinte à leurs fonctions.

- <u>Les documents que le SCoT du Pays de Nay doit prendre en compte</u>

En plus des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes.

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

II.-Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales :
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les documents que le SCoT du Pays de Nay doit ou devra donc prendre en compte sont les suivants :

- **Les Schémas de Cohérence Ecologiques d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées**

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional qui vise à l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale.

Il comporte les informations suivantes :

- la présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques
- un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue
- une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région présentant les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

Un état des lieux, qui comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets ou mis en ligne. En effet, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables (contrairement au SRCE annulé, l'état des lieux n'a aucune portée juridique). Cet état des lieux concerne 27 des 29 communes du SCoT du Pays de Nay, situées dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Il concerne les communes d'Arbéost et de Ferrières (65) sur le territoire du SCoT du Pays de Nay.

Au regard de l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, le SRCE de Midi-Pyrénées comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'atlas cartographique est composé de 10 livrets de cartes au format A3.

Le projet de SCoT du Pays de Nay a bien pris en compte les éléments du SRCE Aquitaine, le projet ayant été engagé avant son annulation, ainsi que du SRCE Midi-Pyrénées en assurant les transitions entre les deux documents.

A cet effet, il convient de noter que le projet de SCoT définit les objectifs et orientations afin de :

- limiter l'étalement urbain, la fragmentation des milieux et l'artificialisation des sols,

- préserver les milieux fragiles recensés et intégrer la biodiversité dans toutes les politiques publiques en favorisant la connectivité entre les espaces,

- lutter contre la banalisation des structures paysagères,

- développer les énergies renouvelables et étudier les conséquences du changement climatique sur les milieux.

Le maillage vert et bleu est au centre du projet écologique du SCoT en respectant les corridors écologiques et en permettant la préservation des paysages et l'entrée de la nature en ville. La qualité des limites entre urbain et rural est également évoquée pour éviter une zone de flou où activités agricoles et urbaines se confrontent.

- **Le Plan Climat-Energie Territoriaux des Hautes-Pyrénées**

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) ont été institués par la loi portant Engagement National sur l'Environnement du 10 juillet 2012, dite "Grenelle II", loi qui impose à toutes les collectivités de plus 50 000 habitants, avant le 31 décembre 2012, la réalisation d'un PCET ainsi qu'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il s'agit d'une stratégie locale et d'un programme territorial, qui découle des politiques européennes et nationales en matière de "climat-énergie", et qui vise à démultiplier les actions locales concourant à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des consommations d'énergie.

Le Plan Climat Energie Territorial agit à deux niveaux :

- l'atténuation : réduire les émissions de GES au niveau du territoire ;

- l'adaptation : anticiper les effets du changement climatique sur le territoire et s'adapter afin de limiter les vulnérabilités des populations, des milieux, et des secteurs économiques.

Le Plan Climat Energie Territorial du Département des Hautes-Pyrénées, qui impacte le territoire du SCoT du Pays de Nay, porte sur des thématiques diverses qui recouvrent l'ensemble des enjeux territoriaux concernés par les évolutions climatiques et énergétiques : transports, habitat, agriculture, industrie, tourisme ... Il porte également sur le fonctionnement de la collectivité, de son patrimoine et l'exercice de ses compétences : énergie et GES associés aux collèges, gestion de la voirie, réseau de transports interurbain, etc.

Le PCET est un programme opérationnel, mis en œuvre dans la durée et qui doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans.

Adopté par l'Assemblée Départementale en 2014, le Plan Climat Énergie Territorial du Département des

Hautes-Pyrénées constitue le cadre de référence de l'action du Département dans le développement durable et la transition énergétique.

Le projet du SCoT du Pays de Nay prend bien en compte les orientations du Plan Climat Energie Territorial, afin d'anticiper notamment la mise en œuvre du futur PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le projet développe notamment :

- une approche durable du développement du territoire, afin de concilier l'arrivée de populations avec la préservation des milieux,

- une approche particulièrement fine entre urbanisme et transport, plusieurs volets du PADD et du DOO étant consacrés au développement, en lien avec l'urbanisme, des modes de transports alternatifs à l'automobile, afin de réduire les émissions de GES,

- des orientations pour favoriser les économies d'énergie (rénovation énergétique de l'habitat…) ainsi que la production d'énergies renouvelables,

- la promotion d'une agriculture de proximité qui favorise la promotion des production locales,

- des orientations pour développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.

Le SCoT développe une stratégie claire de maîtrise des consommations énergétiques avec des constructions et transports sobres et le développement de toutes les énergies renouvelables. Le domaine rural est préservé avec une place réservée aux activités agricoles et aux espaces naturels.